

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012

COMPTE RENDU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 13 décembre 2012**

L'an deux mille douze, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 07 décembre 2012, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Philippe BODARD (départ 20h20), Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE (départ 20h), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. André MARCHAND, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGAIS, M. Bernard MICHEL, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHO, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, Mme Annette BRUYERE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, Mme Caroline FEL, M. Philippe GAUDIN, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Philippe LAHOURNAT, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU (arrivé à 20h), M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU (départ à 20h30), M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

M. Philippe COURNE, suppléant

ETAIENT EXCUSES : M. Daniel LOISEAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Joël BIGOT, M. Alain BAULU, M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine PINON, Mme Catherine BESSE, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, M. Pierre LAUGERY,

ETAIENT ABSENTS : M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Daniel LOISEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE (à partir de 20h)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Dominique BOUTHERIN
Mme Catherine PINON a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
Mme Catherine BESSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA TOMBINI
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN
M. Eric BRETAULT a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à M. Philippe LAHOURNAT
M. Jean-Pierre CHAUVELON a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
M. Pierre LAUGERY a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON (jusqu'à 20h)
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU (à partir de 20h30)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Roselyne BIENVENU, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 décembre 2012.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Mme Roselyne BIENVENU soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

Mme Roselyne BIENVENU est désigné secrétaire de séance.

Au point de vue actualité, nous serons amenés à reparler de la suite de TECHNICOLOR. En effet, le liquidateur a décidé de vendre par lot aux enchères le matériel que nous pensions acheter. Ce n'est pas la meilleure méthode pour remettre rapidement en fonctionnement une usine. Mais Angers Loire Développement va ainsi pouvoir, avec l'Agglomération, acquérir un certain nombre de choses aux enchères. La difficulté, c'est qu'il existe 500 items dans la liste du matériel à vendre que vous pouvez d'ailleurs consulter facilement sur Internet. Si je sais à quoi correspond des objets simples comme une table, en revanche en ce qui concerne certaines machines, je ne sais vraiment pas de quoi il s'agit. Nous nous renseignons et faisons un travail très intéressant avec nos partenaires industriels. Nous en saurons davantage mercredi prochain.

Par ailleurs, pour les communes qui ne le savent pas, j'ai décidé de réunir, à la demande d'un certain nombre d'entre vous, y compris de Pierre VERNOT, une commission spécifique des communes de polarité. Comme cela me semblait assez urgent, ce sera mardi prochain que nous nous réunirons pour poursuivre le travail qui a été fait en grande partie avec l'urbaniste de la SARA. Ils seront donc là aussi pour nous permettre d'en discuter calmement.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2012-377

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE L'HABITAT - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS PARTICIPANT A L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT- GARANTIES D'EMPRUNTS PAR ANGERS LOIRE METROPOLE - CONDITIONS ET MODALITES GENERALES

Rapporteur : M. Marc GOUA
Le Conseil de Communauté,

Les garanties d'emprunts constituent pour les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une forme d'intervention en faveur d'une politique publique favorisant et facilitant les opérations développées au profit de cette dernière. A ce titre, les garanties d'emprunts au bénéfice du logement social sont un engagement fort et un outil économique en tant qu'aide indirecte apportées par les EPCI compétents en matière d'Habitat. La caution apportée par la personne publique permet en effet au bénéficiaire d'accéder à des prêts de meilleures conditions, le risque étant notoirement minimisé pour l'organisme prêteur.

La délibération du 15 janvier 2001 définit les modalités d'exercice de la compétence Habitat au regard de l'intérêt communautaire. L'une de ces actions consiste à favoriser la production de logements sociaux neufs et la réhabilitation du parc ce qui inclut pour notre agglomération la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux au profit des opérations reconnues d'intérêt communautaire. Au regard de la réglementation applicable aux financements d'Etat de droit commun, distribués dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat exercée par Angers Loire Métropole depuis 2007 (hors financement ANRU) ; cette compétence s'exerce dans le cadre de la production des logements locatifs sociaux neufs et en accession, ou de la réhabilitation des logements HLM anciens.

Actuellement, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, l'essentiel des garanties d'emprunts au profit du logement social est porté par les communes.

Depuis 2007, l'implication d'Angers Loire Métropole en matière de production de logements s'est largement renforcée par :

- L'exercice de la délégation des aides à la pierre de l'Etat
- l'approbation d'un Programme Local de l'Habitat, volontariste en matière de redynamisation de la production globale de logements sur notre territoire, après plusieurs années très déficitaires en la matière au début des années 2000.
- Cette implication renforcée s'est notamment traduite par la mise en œuvre d'un dispositif financier d'accompagnement de la production très important (35 millions d'aides propres distribuées entre 2007 et 2011) ayant permis la production de 4 500 logements locatifs sociaux (prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)) et en accession sociale (exemple : Le PSLA : Prêt Social de Location Accession).

Afin de renforcer son action dans le domaine de la production de logements sociaux, Angers Loire Métropole se propose d'apporter désormais aux acteurs du logement social agissant sur notre territoire une aide financière indirecte que constitue la garantie d'emprunts au profit des opérations de construction et de réhabilitation.

Ainsi, pour répondre d'une part aux attentes des communes membres et pour compléter le dispositif d'accompagnement et de soutien à la production de logements abordables, et d'autre part, dans la logique de l'adossement d'Angers Loire Habitat à l'agglomération et à l'élargissement de l'aire d'intervention de la SOCLOVA, il est proposé qu'Angers Loire Métropole partage le risque lié à la garantie des prêts des bailleurs visés, en les garantissant à compter de l'exercice 2013 de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

Les orientations en matière de caution des prêts contractés sont les suivantes en fonction de la nature du porteur de projet et de la taille de la commune d'implantation :

- pour les projets développés dans les communes de moins de 3 500 habitants, la garantie d'emprunt apportée par Angers Loire Métropole pourra être au maximum de :
 - 100 % au profit des projets développés par l'Office Public Angers Loire Habitat et la Soclova,
 - 90 % au profit des ESH locales et des associations agréées par l'Etat, ayant au sein de leur Conseil d'Administration un représentant de la communauté d'agglomération,
 - 50 % au profit des ESH nationales, sans représentant de la communauté d'agglomération au sein du Conseil d'Administration.
- pour les projets développés dans les communes de 3 500 habitants et plus, la garantie d'emprunt apportée par Angers Loire Métropole pourra être maximum de :
 - 100 % au profit des projets développés par l'Office Public Angers Loire Habitat et la Soclova,
 - 50 % au profit des ESH (entreprises sociales pour l'habitat) locales et des associations agréées par l'Etat, ayant au sein de leur Conseil d'Administration un représentant de la communauté d'agglomération,
 - 25 % au profit des ESH nationales, sans représentant de la communauté d'agglomération au sein du Conseil d'Administration.

Le complément pouvant être apporté par tout autre garant potentiel et notamment la commune, le Conseil Général et la Caisse de Garantie du logement locatif social (CGLLS).

La garantie d'emprunt proposée par Angers Loire Métropole sera mise en place par opération sur décision individuelle du Bureau permanent ou du Conseil de Communauté, elle ouvrira le droit à l'attribution d'un contingent de logements (dans la limite de 15 % des surfaces de l'opération). En conséquence, ces logements réservés seront dédiés aux demandeurs que l'agglomération pourra présenter dans le cadre de l'exercice de son activité en matière de recueil de la demande, en tant que membre du fichier commun départemental de la demande locative sociale et des objectifs de peuplement définis par l'agglomération dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat. Les modalités de cette réservation seront l'objet d'une convention de financement et de réservation.

Les modalités de la garantie des emprunts par Angers Loire Métropole quant à elles seront précisées par une convention attachée à l'opération portant notamment les pièces constitutives des demandes de garantie, les contreparties attendues, et, l'ensemble des éléments à transmettre réglementairement à l'autorité accordant sa garantie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants, les articles L5216-1 à L5216-5 qui organisent les conditions de garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par les collectivités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, qui définit entre autre, le Programme Local de l'Habitat, le champ de la délégation des aides à la pierre, les organismes habilités à recevoir les financements et agréments de l'Etat et à mobiliser un prêt correspondant, les aides publiques au logement, autorisant les EPCI à garantir les emprunts, l'exercice du droit de réservation et le fonctionnement de commissions d'attributions,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de Conseil de communauté du 15 janvier 2001 définissant les modalités d'exercices de la compétence Habitat au regard de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération DEL 2008-276 du Conseil de communauté du 10 juillet 2008 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le Programme Local de l'Habitat et le dispositif financier de soutien à la production de logements sociaux approuvé par délibération du 8 novembre 2007,

Vu les conventions de délégation des aides à la pierre approuvées par délibération du 8 avril 2010 et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,

Considérant l'intérêt d'assurer la garantie des emprunts favorisant le développement d'une offre de logements sociaux neufs et réhabilités,

Considérant l'intérêt de promouvoir et de faciliter une offre de logements diversifiés sur l'ensemble des communes de l'agglomération y compris pour les communes les moins peuplées de notre territoire,

DELIBERE

Décide d'apporter aux acteurs du logement social une nouvelle aide indirecte sous forme de garantie d'emprunts totale ou partielle, au bénéfice des opérations constituant une offre nouvelle de logements sociaux (locatif et accession) agréés ou financés par l'agglomération délégataire ou sur ses fonds propres concernant la réhabilitation,

Adopte les conditions générales de garanties d'emprunts proposées,

Approuve le modèle de convention d'opération proposé aux bénéficiaires de la garantie d'Angers Loire Métropole,

Approuve le modèle de convention de financement et de réservation proposé aux bénéficiaires des aides directes et indirectes d'Angers Loire Métropole,

Marc GOUA – C'est une demande qui a été formulée par un certain nombre de communes sur les garanties d'emprunts qui sont demandées aux Collectivités lorsqu'elles lancent des programmes sociaux.

M. LE PRESIDENT – Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Evidemment, pour les communes, surtout celles qui devront s'engager par rapport au PLH sur des programmes importants qui dépassent leurs capacités, ceci est absolument indispensable.

Cependant, je regrette qu'il y ait des différences (je sais bien ce que l'on va me répondre mais pour autant, je reste en désaccord) entre les structures angevines ou d'agglomération et les autres, qu'il s'agisse du

Département ou autres. Je pense qu'en la matière, il est fondamental que les communes gardent un libre choix ou une libre responsabilité, ce qui est sans doute la même chose, et cette façon d'orienter, voire d'obliger (le mot est peut-être trop fort), me paraît superflue. En tout état de cause, par rapport à ce que l'on veut tous être, c'est-à-dire responsable localement ce qui ne veut pas dire que l'on ne dépend pas d'un groupe, c'est dommageable.

M. LE PRESIDENT – Merci, Claude GENEVAISE.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Bien évidemment, je voterai cette délibération. Je suis de ceux qui considèrent que la politique de l'habitat de l'agglomération est essentielle. C'est le dernier rempart contre l'exclusion et l'on se doit de se donner les moyens de cette politique, même en période de crise où il y a des choix à faire.

Je m'interroge simplement sur les conséquences de la décision que nous prenons aujourd'hui. L'association des communautés urbaines de France avait fait une étude en 2010 dans laquelle elle s'interrogeait justement sur les garanties d'emprunts des communautés urbaines par rapport à cette question du logement social. Elle préconisait quelques conseils d'ordre très pratiques sur le contrôle, les plafonds, les ratios qui seront intégrés au bilan du compte administratif. Même si aujourd'hui, on sait bien que, en tant que telles, elles n'ont pas d'incidences, on sait aussi que les banques ont des analyses officieuses des comptes administratifs des Collectivités et à un moment ou à un autre, cela peut impacter le taux d'emprunt de la Communauté d'agglomération d'Angers.

Donc, je voulais savoir si l'on a une vue de ce sujet. Est-ce qu'on a estimé un plafond ? Est-ce qu'il y a un moment donné où l'on considèrera que le plafond est tel que l'on peut revoir notre politique, même si on peut la revoir chaque année. Bref, je voudrais savoir si cette question a été posée en commission des Finances et si vous avez intégré les conseils de l'étude de l'association des Communautés urbaines de France sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT – Marc GOUA ?

Marc GOUA – Je n'ai pas précisé que les organismes et bailleurs sociaux sont sous le contrôle de l'État à travers la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS) qui fait des analyses tout à fait précises sur l'évolution des bailleurs sociaux. De même, les Services de l'agglomération font chaque année leur propre étude et une réactualisation. On ne le fait donc pas sans être attentif à tout cela. D'ailleurs, je pense que l'on apporte une expertise à un certain nombre de communes qui n'ont pas les moyens de le faire.

Deuxièmement, par rapport à l'encours global : la loi aujourd'hui justement le met totalement en dehors des encours. Nous sommes quand même dans un département où l'on n'a pas d'organismes qui se sont lancés dans des opérations spéculatives, ce qui n'a pas été le cas partout. Je pense d'ailleurs que les éléments qui vous ont été indiqués font suite à quelques soucis mais qui sont plutôt dans des régions « exotiques » où les bailleurs sociaux se sont mis à faire des opérations spéculatives, ce qui n'est pas dans leur raison sociale.

Pour répondre à Claude GENEVAISE : aujourd'hui, c'est un plus que l'on apporte aux communes. Je crois qu'elles considèrent qu'elles ont un choix et là, on apporte une garantie supplémentaire. Donc, on n'enlève pas du choix, au contraire on en donne un peu plus. Et puis, je rappelle (mais je m'avance peut-être) que le Conseil Général exclut les garanties dans toutes les communes de l'agglomération. Quand il aura enlevé ce secteur où il n'intervient pas, peut-être que l'on pourra regarder l'ensemble de nos interventions.

M. LE PRESIDENT – Actuellement, c'est effectivement un plus. C'est aussi pour permettre aux communes qui n'ont pas le pourcentage de logements sociaux qu'elles devraient avoir, de le faire. Le budget de certaines petites communes est parfois très mince et il leur est difficile de faire une garantie d'emprunt. Je reconnais qu'il y a des différences mais l'office public, ANGERS LOIRE HABITAT, doit se développer sur notre agglomération. C'est notre outil ainsi que la SOCLOVA. Il me semble normal de privilégier nos outils.

Cette garantie apportée par l'agglomération est l'occasion de redire notre soutien au projet de loi relatif à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social qui passerait de 20 à 25 %. Je pense et vous le pensez tous comme moi, qu'il n'y a pas de bien vivre sans une mixité sociale d'habitat en particulier. J'ai écrit à Madame la Ministre pour lui demander que le resserrement des zones susceptibles de bénéficier des règles fiscales tel qu'il est prévu dans le projet de loi, ne soit pas fait au dépens d'Angers. Je souhaite que nous continuions à bénéficier du dispositif DUFLOT comme nous avons bénéficié du SCCELLIER.

En matière de logement d'agglomération, nous n'avons pas à rougir. Nous avons été le 18^{ème} producteur de logements locatifs sociaux en France en 2010, tous territoires confondus, et 1^{er} territoire de la zone B2. À l'échelle des Pays de la Loire, notre production est supérieure à celle des territoires des Conseils Généraux du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Vendée. Si notre territoire ne devait pas être considéré comme une zone tendue, cela entraînerait un frein considérable à la venue des investisseurs sur la région angevine, et je ne vous cache pas que je suis très inquiet d'entendre des bruits qui me reviennent selon lesquels des conseillers en placement immobilier privilégient largement Nantes, Bordeaux ou Tours au dépens d'Angers. Il faut que nous restions attractifs et dynamiques. Effectivement, nous traversons actuellement des turbulences économiques et nous avons besoin de l'investissement dans le locatif. Le maintien du lien social passe aussi bien sûr par une offre publique et privée de logements locatifs.

Par ailleurs, le bâtiment souffre beaucoup en ce moment et nous avons besoin, pour les emplois du bâtiment, d'avoir une construction qui continue à être forte.

Je me suis fait votre écho dans la lettre à Mme DUFLOT. J'espère qu'elle l'aura lue et je compte sur nos parlementaires pour continuer à enfoncer le clou qui a commencé à être amorcé.

Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – En fait, cela va concerner l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole ?

M. LE PRESIDENT – Oui.

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Certaines communes comme Bouchemaine ont fait des efforts importants ces dernières années, pour augmenter le parc de logements locatifs sociaux puisque de 8 %, on va atteindre 12 ou 13 %. Néanmoins, on va mettre du temps à atteindre les 25 %. Comme vous le savez aussi, et cela me paraît absolument normal, on doit payer une contribution à l'État quand on est en déficit de logements sociaux. Pour autant, atteindre 25 % quand on est à 12 %, c'est beaucoup plus difficile que d'atteindre 20 %, surtout sur des communes comme la mienne où le périmètre de constructibilité est quand même assez faible.

Donc, je souhaite que l'on puisse accompagner cette demande ensuite dans le futur PLU en matière de critères qualitatifs. Cela permettrait aux communes qui font de véritables efforts dans le logement locatif social de pouvoir bénéficier peut-être de certaines aides de la part d'Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le parlementaire ?

Marc GOUA – Je voudrais préciser que ce n'est pas parce que l'on est en zone B2 que l'on bénéficiera du DUFLOT. C'est le Préfet de région qui déterminera les zones de façon précise. Et dès que la loi sera promulguée, il est bien évident que l'on aura une intervention. On l'avait fait pour le SCCELLIER précédemment, on n'avait pas été écouté. J'espère que cette fois-ci, on sera écouté.

D'ailleurs, comme je l'ai dit dans la presse, il ne faut pas de déclarations intempestives d'un certain nombre de personnes qui disent qu'il y a trop de logements de construits, etc., car cela va à l'encontre de ce que l'on défend. Or, ce n'est pas vrai : il y a effectivement inadéquation de l'offre par rapport à la demande à la fois en type et en qualité de logement. Il y a besoin de construction et certains peuvent scier la branche sur laquelle ils sont. Mais, vous l'avez vu, j'ai donné une conférence de presse avec les promoteurs qui sont sur notre ligne.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL pour répondre à Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE ?

Daniel RAOUL – L'augmentation de 20 à 25 %, c'est une loi qui devrait normalement avoir lieu dans la nuit de lundi à mardi matin, avec un vote conforme par rapport au texte de l'Assemblée.

En tout cas, s'agissant de la question posée par Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, c'est une appréciation qui sera laissée aux Préfets pour désigner les bons élèves et en particulier, tenir compte des risques éventuellement de terrains inondables, etc., pour mettre une notation à chacune des communes en fonction de la progression déjà réalisée.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Cette démarche auprès de Mme DUFLOT est très importante pour deux raisons : d'une part, actuellement l'activité promotion est dans une baisse extrêmement sensible et l'on a une conjoncture qui se dégrade de jour en jour, et, d'autre part, il faut savoir que plus de la moitié des logements vendus en promotion sont vendus à des investisseurs. Ce qui veut dire que si l'on n'a plus cette possibilité de bénéficier de l'avantage fiscal sur notre territoire, on va se voir amputer d'une production très importante.

M. LE PRESIDENT – Donc, vous approuvez complètement ma lettre qui allait dans ce sens-là et qui tenait compte effectivement des facteurs que vous évoquez.

Daniel DIMICOLI – Absolument !

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

Je soumetts donc cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité.

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2012-378

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010 - 2015) - EXERCICE 2012 - AVENANT N°9 DE FIN DE GESTION

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole assume pour la seconde fois consécutive la délégation des aides à la pierre de l'Etat. Les conventions organisant la délégation de compétence pour la période 2010 – 2015 : de gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) et de mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé ont été signées le 10 mai 2010.

La convention générale de délégation des aides à la pierre prévoit, notamment, les modalités de calcul et de mise à disposition des droits à engagement par avenant qui interviennent au moins deux fois par an, en début et en fin d'exercice.

Cette année encore, la mise à disposition du solde de l'enveloppe annuelle et d'une enveloppe complémentaire sont fonction de l'état des réalisations des objectifs de financement de logement et des perspectives pour la fin de l'année communiqués dans les bilans fournis, au 30 juin et au 7 septembre, au Préfet de département,

Ces bilans positifs pour notre territoire de délégation permettent d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année et sont l'objet de l'avenant de « fin de gestion ». En effet, Angers Loire Métropole a réalisé 57 % de l'objectif de financement au 7 septembre.

Sur ces bases, le Comité d'Administration Régional s'est réuni le 21 novembre 2012 pour ajuster les enveloppes et les objectifs de droits à engagements à la programmation du parc public d'Angers Loire Métropole pour l'année en cours :

- le montant de l'enveloppe finale totale des droits à engagements est majoré et s'élève pour l'année 2012 à **1 504 000 €** portant les objectifs de productions à 680 logements PLUS / PLAI dont 203 PLAI. Le contingent d'agrément de PLS a été abaissé à 70 logements, le volume de PSLA est ajusté à 117 agréments.

Cet avenant de fin de gestion à la convention générale majore l'enveloppe initiale déléguée et devraient permettre de financer et agréer les opérations programmées cette année.

Dans ce cadre, il est précisé que l'intervention de l'agglomération en qualité de délégataire des aides à la pierre de l'Etat ne concerne pas le périmètre du Programme de Rénovation Urbaine délimités par les :

- Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ou zones de revitalisation urbaine,
- Quartiers assimilés ZUS

Il crée une annexe 10 comportant les plans de zones concernées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la circulaire de programmation des logements locatifs sociaux de 2006,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 3 octobre 2012,

Vu l'avis du Comité d'Administration Régionale du 21 novembre 2012,

Considérant l'atteinte des objectifs par le délégataire sur le territoire d'Angers Loire Métropole permettant d'obtenir une enveloppe de financement complémentaire en fin d'année,

Considérant la programmation annuelle,

Considérant la nécessité d'adapter l'enveloppe prévue initialement,

Considérant l'intérêt de préciser le territoire d'intervention du délégataire à l'exception du Programme de Rénovation Urbaine,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 9 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010 – 2015, dit avenant de fin de gestion,

Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant afférent,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2012 et suivants.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2012-379

ADMINISTRATION GENERALE

VOEU POUR LE TRANSFERT DE LA MAISON D'ARRET

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Le 30 juin 2010, Angers Loire Métropole a officiellement fait savoir à Monsieur le Préfet de Maine et Loire qu'elle entendait tout mettre en œuvre pour maintenir la maison d'arrêt sur le territoire de l'agglomération angevine.

C'est alors que nous nous sommes engagés à soutenir deux sites d'implantation, l'un au Nord sur le site de l'Etas sur les Communes de Montreuil Juigné et de la Meignanne et l'autre à l'Est à Trélazé – la Bodinière, et à faciliter la viabilisation dans chaque cas, en assumant la desserte en réseaux publics d'assainissement et d'eau potable et en transports collectifs.

L'Etat a depuis fait savoir que le site de l'Etas n'était pas envisageable compte tenu des projets du Ministère de la Défense à cet endroit et que Trélazé répondait favorablement aux critères de localisation essentiels au projet : la proximité du centre de l'agglomération, la capacité à proposer un terrain carré d'un seul tenant de 300 m x 300 m et une desserte transport en commun suffisamment dense.

Le conseil de Communauté du 7 avril 2011 a formalisé la proposition suivante :

- ✓ soutenir fermement le site de Trélazé – la Bodinière, partie prenante du pôle métropolitain, pour l'implantation de la maison d'arrêt,
- ✓ souligner qu'une telle implantation contribuerait à soutenir l'économie de la Commune et à compenser le déficit d'emplois qu'elle a pu connaître avec le déclin de son industrie, notamment ardoisière,
- ✓ s'engager à desservir le secteur en assainissement collectif et en réseaux d'eau potable et à prolonger, le moment venu, le réseau de transports collectifs dans de bonnes conditions de desserte,
- ✓ réaffirmer que les terrains proposés sont accessibles au Nord comme au Sud par des réseaux viaires existants celui du Nord n'étant pas tributaire de zones inondables.

En parallèle, les études ont montré la compatibilité du projet avec l'existence de la liaison écologique prévue à l'arrêt de projet du SCoT

Angers Loire Métropole, par son Conseil de communauté, entend ainsi permettre aux Services de l'Etat et de l'Administration Judiciaire de prendre une décision en faveur du site de Trélazé et, ce, en disposant d'un maximum d'éléments favorables à l'aboutissement du projet.

EMET LE VŒU SUIVANT

Confirme aux services de l'Etat de retenir le site de Trélazé, pour l'implantation d'une nouvelle maison d'arrêt

M. LE PRESIDENT – À l'automne, à l'occasion de la loi de Finances, la Garde des Sceaux, Mme Christiane TAUBIRA a fait savoir que le transfert de la maison d'arrêt d'Angers n'était pas programmé en 2013. Pour autant, cela ne veut pas dire que le projet est abandonné car notre prison, même si elle n'est pas à la hauteur de La Baumette à Marseille, n'est pas bien loin derrière. Dès lors, il me semble important de redire notre attachement à ce transfert et au site de La Bodinière à Trélazé pour accueillir le projet.

Voilà le sens du vœu que je vous soumetts ce soir dans la foulée des démarches déjà entreprises depuis juin 2010.

Outre le soutien à l'emploi local parce qu'il est évident qu'il y a compatibilité par ailleurs avec le schéma de cohérence territoriale, ce site présente l'avantage d'être dans le pôle centre, facilement accessible en transports en commun, si nous le décidons. Je vous rappelle que nous étions encore ce matin à Trélazé pour faire avancer le projet de halte ferroviaire qui mettrait Trélazé à 4 minutes 30 de la gare d'Angers.

Bien entendu, le cas échéant, l'agglomération est disposée à apporter sur le site des réseaux d'eau et d'assainissement. J'ai donc adressé une lettre dans ce sens à la Garde des Sceaux et sollicite un rendez-vous auprès d'elle avec M. le député GOUA.

Avant de vous proposer d'adopter ce vœu, y a-t-il des interventions ? Madame FEL ?

Caroline FEL – Merci M. le Président.

Effectivement, comme vous, je suis bien consciente de l'importance du maintien des emplois associés et bien évidemment soucieuse de voir les conditions de détention s'améliorer quand on connaît effectivement celles de la maison d'arrêt d'Angers. Donc, je me réjouis de ce vœu. Et puis, il faut reconnaître que vous nous avez habitués à en émettre pas mal ces derniers temps mais là, c'est la pleine saison !

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de constater que les messages provenant du ministère de la Justice et informant dans le cadre du vote du projet de loi de finances de la non prise en compte de certains dossiers concernant la réhabilitation des maisons d'arrêt, étaient plus que lapidaires. Je voulais donc simplement savoir si à vous-même, la Garde des Sceaux avait envoyé quelque chose de plus que les deux lignes que la plupart des gens ont reçu sur le thème "ce dossier ne sera pas traité".

M. LE PRESIDENT – Non. La lettre est relativement récente. Elle est en deux parties, l'une rappelant l'intérêt de refaire la maison d'arrêt d'Angers et l'autre fait allusion à l'ancien vœu que nous avons adopté en regrettant qu'il n'ait pas été suivi d'effet. Mais c'est surtout pour lui demander un rendez-vous. Je n'ai donc pas encore de réponse. Cela dit, moi aussi, j'avais eu des réponses lapidaires mais qui ne m'étaient pas directement adressées.

Caroline FEL – Ma question portait sur la communication qui a été faite dans un premier temps par le ministère, qui était en deux lignes sur le thème "le dossier ne sera pas traité", point.

M. LE PRESIDENT – Non, ce n'était pas tout à fait la même chose.

Marc GOUA ?

Marc GOUA – Personnellement, j'ai rencontré mais pas pour une entrevue spécifique, la Garde des Sceaux. Le problème a été évoqué.

Vous savez qu'il y existait un plan dans le cadre de financements de partenariats publics/privés, les PPP. Tout le monde s'aperçoit aujourd'hui que ce sont des bombes à retardement puisqu'en fait, ce sont les grands groupes du BTP qui trouvent les financements et font payer un loyer (ils se prennent des marges assez confortables), ce qui évite effectivement à l'État de s'endetter. Entre temps, une étude a été faite par la Cour des Comptes sur les PPP. Il en résulte que c'est peut-être une procédure qu'il faut manier avec une extrême précaution. Donc, Mme TAUBIRA a mis un peu en stand-by le programme tel qu'il était et réapprécie les choses.

Un rapport a été effectué sur l'état des prisons et notamment la surpopulation carcérale, dans lequel Angers se situe "bien" c'est-à-dire avec un coefficient qui n'est pas excellent. Mais nous, nous avons un deuxième problème que tout le monde n'a peut-être pas, c'est que nous avons un bâtiment qui est vétuste et qui ne peut pas être aménagé puisqu'il y a un classement interne et un classement externe qui fait qu'aujourd'hui, on ne peut pas l'améliorer et faire quelque chose.

Pour 2013, on nous a indiqué de façon lapidaire que cela n'avait pas été retenu. Mais notre ambition, c'est de rencontrer Mme TAUBIRA, et éventuellement de l'inviter sur le site, si elle veut venir, pour qu'on puisse lui présenter le dossier et le faire aboutir, ce que je souhaite.

Je rappelle qu'un des éléments qui avait fait que notre dossier s'était retrouvé un peu au-dessus de la pile, c'est qu'il y a le degré d'acceptabilité. L'acceptabilité de la maison d'arrêt a été votée à l'unanimité, y compris majorité et opposition, à Trélazé et la population ne s'est pas élevée contre ce projet. C'est aussi un point fort parce que sinon, il y a souvent des procédures qui durent longtemps.

Daniel RAOUL – Juste deux mots : est-ce que l'on ne pourrait être plus incisif et plutôt que de mettre à la fin : "Propose" puisque l'on a déjà fait ce vœu, écrire "Confirme..." ?

M. LE PRÉSIDENT – D'accord !

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Marc GOUA a répondu pour partie à mes questionnements, mais je pense qu'il est important aussi de redire que le Conseil municipal de Trélazé s'est positionné favorablement à l'arrivée de la nouvelle maison d'arrêt car c'est plutôt effectivement une bonne rampe de lancement pour que ce projet puisse aboutir.

Mais vous êtes un certain nombre de représentants dans les assemblées, vous avez maintenant des relations toute proches avec le pouvoir central et vous n'êtes pas sans savoir que notre Premier ministre est issu de la région. Est-ce que l'on ne pourrait pas imaginer, au point où l'on en est aujourd'hui dans ce dossier, que ce soit plutôt la ministre Christine TAUBIRA qui se déplace physiquement ici, que les élus que vous êtes, reçoivent la ministre sur place et qu'une visite soit organisée pour que les conditions de vie des détenus à la maison d'arrêt soient observées, repérées, identifiées comme étant devenues aujourd'hui absolument intolérables ? Je prends aussi l'exemple des soins qui sont apportés aux détenus de la maison d'arrêt. Aujourd'hui, vous connaissez la situation de ce que l'on appelle Unité de Consultation et de Soins en Ambulatoire (UCSA), qui est l'unité qui prend en charge, en soins ambulatoires, les détenus. C'est un vrai dispositif qui répond à de vrais besoins pour les détenus et aujourd'hui, on se rend compte que, y compris la prise en charge des détenus, dans le contexte où elle est, n'est plus favorable.

Donc, je crois qu'il faut vraiment que ce dossier bouge très, très vite et j'espère que ce vœu pourra permettre de faire aboutir ce projet dans un contexte où l'on a aussi besoin d'emplois sur l'agglomération, suite à THOMSON.

M. LE PRÉSIDENT – Je suis d'accord avec vous. C'est une question de politesse républicaine que d'aller d'abord voir la ministre et de l'inviter personnellement. Effectivement, nous allons l'inviter pour qu'elle vienne à Angers.

Par ailleurs, le dossier a connu quelques heurs et malheurs qui ont été dus justement à ces interventions auprès des amis ministres ou des amis politiques. Je pense qu'en l'occurrence, il y a aussi une question de démocratie et d'humanité qui est nécessaire. Nous sommes des démocrates et moi, je n'utiliserai jamais le piston de manière anormale. Je pense simplement que c'est une bonne cause et qu'il faut que l'on aille la plaider auprès de la ministre. Je dois dire que j'ai des amis au gouvernement que je connais bien, il ne me viendrait certainement pas à l'idée de leur demander de faire un passe-droit ! Je suis peut-être un vieil imbécile, mais c'est comme ça !

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2012-380

ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE LA MAYENNE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Le syndicat mixte du Plateau de la Mayenne créé entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, le département de Maine-et-Loire, la ville d'Angers et la ville d'Avrillé a pour vocation les acquisitions immobilières, l'aménagement des infrastructures et la commercialisation nécessaires à la réalisation du projet.

Angers Loire Métropole est représentée par quatre délégués au sein du comité syndical du syndicat mixte du Plateau de la Mayenne.

Suite à la démission de Madame Annette BRUYERE, il convient donc de la remplacer au sein de cette instance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric BEATSE pour représenter Angers Loire Métropole au comité du syndicat mixte du Plateau de la Mayenne

DELIBERE

Elit Monsieur Frédéric BEASTE comme représentant d'Angers Loire Métropole au comité du syndicat mixte du Plateau de la Mayenne

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2012-381

ADMINISTRATION GENERALE

UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET INGENIERIE DE LA SANTE- ANGERS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Le mandat des personnalités extérieures au Conseil d'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé est arrivé à son terme.

Conformément aux statuts de l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé, 5 personnalités extérieures sont proposées au Conseil d'UFR pour approbation. Le mandat est de 4 ans. Il convient de désigner un représentant d'Angers Loire Métropole au Conseil d'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé ainsi que son suppléant.

Par délibération en date du 11 décembre 2008, c'est Monsieur Jean Paul TAGLIONI, titulaire et Mme Rose-Marie VERON, suppléante qui avait été désignés pour représenter Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Paul TAGLIONI comme représentant titulaire et de Madame Rose-Marie VERON comme représentant suppléant d'Angers Loire Métropole au Conseil d'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé.

DELIBERE

Désigne Monsieur Jean-Paul TAGLIONI comme représentant titulaire et Madame Rose-Marie VERON comme représentant suppléant d'Angers Loire Métropole au Conseil d'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2012-382

ADMINISTRATION GENERALE

UNIVERSITE D'ANGERS - COMMISSION DU PATRIMOINE IMMOBILIER - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers prévoit la mise en place d'une Commission du patrimoine immobilier dont le règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2012. Cette commission est chargée d'assurer le suivi des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques définies dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPIS). Elle émet un avis sur le projet stratégique de l'Université en matière immobilière.

Cette commission est composée de 15 membres. L'Université d'Angers souhaite qu'Angers Loire Métropole soit membre de cette commission, aussi il convient de désigner un représentant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la lettre du 24 octobre 2012 de l'Université d'Angers souhaitant qu'Angers Loire Métropole soit membre de la commission du patrimoine immobilier,

DELIBERE

Désigne le Président ou son représentant pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la commission du patrimoine immobilier de l'Université d'Angers

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2012-383

ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE ANGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le 12 mars 2012, le Syndicat Mixte du Pays Loire Angers et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ont conclu une convention de partenariat. Cette convention permet la mise à disposition de moyens matériels et humains par la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte. Elle prévoit également les mécanismes de facturation entre les deux structures.

Il est proposé de prolonger l'application de cette convention de partenariat pour l'année 2013 et d'y apporter quelques modifications, notamment :

- du fait de la prise de fonction du chargé de mission SCOT, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la révision du SCOT avec la Direction Développement des Territoires d'Angers Loire Métropole n'est plus nécessaire.
- Les prestations de services des directions Finances, Ressources Humaines et Administration Générale (courrier, reprographie) seront facturées au Syndicat Mixte du Pays Loire Angers.

Le calendrier des remboursements est fixé comme suit :

- 1^{er} versement semestriel en juin, après l'approbation du compte administratif d'Angers Loire Métropole par le Conseil de Communauté. Ce remboursement se fait sur la base des frais réels du 1^{er} janvier au 31 mai, auxquels s'ajoutent les coûts non fixes du mois de décembre de l'année précédente.
- 2^{ème} versement en novembre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre. Cette facture anticipera les coûts fixes du mois de décembre (loyer, salaires...). Les coûts non fixes (déplacements, formations...) seront facturés sur le 1^{er} semestre de l'année suivante.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5711-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 57121-9,

Vu la délibération DEL 2008-276 du Conseil de communauté du 10 juillet 2008 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau d'attributions du Conseil de communauté,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Angers,

Vu la convention de partenariat signée le 12 mars 2012 entre Angers Loire Métropole et le Syndicat Mixte du Pays Loire Angers,

Considérant la nécessité de prolonger l'application de la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Angers,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Angers

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2013 et suivants au chapitre 70, imputation 70846-020 (personnel) et 70876-020 (autres frais)

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2012-384

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (ANGERS LOIRE TELEVISION) - ALTV - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Suite à l'appel à candidatures pour l'attribution d'une fréquence hertzienne sur la zone de diffusion d'Angers, lancé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 24 juillet 2012, un projet de télévision locale, porté par la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et des actionnaires privés, a été présenté en séance plénière du Conseil supérieur de l'audiovisuel le 20 novembre 2012.

Afin de conduire ce projet, il a été décidé par délibération du conseil de communauté du 12 juillet 2012 la création d'une société d'économie mixte locale (Angers Loire Télévision) et une participation d'Angers Loire Métropole au capital social de la future société via la souscription de 1 140 actions de 100 euros chacune.

Les principaux actionnaires de la société d'économie mixte locale Angers Loire Télévision en cours de création sont la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, chacune détentrice de 28,5 % du capital social, le reste des parts étant réparti entre des actionnaires privés pour un total de 43 % du capital social.

Les modifications aux statuts de la future SEML Angers Loire Télévision visent à préciser l'objet (article 3) pour une meilleure définition des missions, à porter la durée (article 5) de 30 à 99 ans, à détailler les apports (article 6), à désigner les premiers administrateurs (article 49) et les premiers commissaires aux comptes.

Afin de procéder à la constitution de la société d'économie mixte locale Angers Loire Télévision, il vous est demandé d'en approuver les statuts modifiés et d'autoriser Monsieur Jean-Claude ANTONINI ou son représentant à accomplir, en tant que de besoin, les formalités et actes nécessaires à la constitution de celle-ci.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2012-219 du 12 juillet 2012 relative à la création de la SEM Angers Loire Télévision – ALTV,

Considérant le projet de statuts modifié,

DELIBERE

Approuve les statuts modifiés,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les statuts et accomplir, en tant que de besoin, les formalités et actes nécessaires à la constitution de la société.

Frédéric BEATSE - C'est l'occasion, mais la presse en fait état, de vous rappeler que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a validé ce projet, suite à un déplacement d'un groupe d'une trentaine d'Angevins, chefs d'entreprise, élus, présents pour porter ce projet, ce qui est un élément tout à fait positif dans l'organisation et le déroulement de ce projet.

Autre élément positif, c'est que nous sommes amenés à modifier les statuts, notamment du fait d'une augmentation de la part des actionnaires privés puisque le projet rassemble chaque jour plus d'acteurs privés. Nul doute qu'avec l'autorisation maintenant d'émettre et la capacité de le porter, ce sera encore plus fort. Donc la part du capital privé en tant que telle passe de 28 à près de 34 %, soit plus d'un tiers avec toujours la volonté, telle qu'elle avait été affirmée, d'augmenter ce chiffre progressivement.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Merci M. le Président.

Tout d'abord, trois remarques.

Premièrement : peut-être modifier la fin du premier paragraphe puisque maintenant le CSA a donné son avis favorable.

Deuxièmement, vous remercier de nous avoir transmis les statuts et peut-être, à travers la lecture de ces statuts, se féliciter effectivement de l'augmentation des partenaires privés et souhaiter qu'ils augmentent.

Mais afin que les Angevins soient bien informés si la presse rapporte (puisque je sais que je ne suis qu'un quatorzième d'un groupe et qu'il y en a un qui représente plus que les treize autres, mais j'essaye quand même) rappeler qu'à travers ces statuts, je m'aperçois qu'il y a trois catégories d'actionnaires :

- Une première catégorie d'actionnaires, ce sont finalement ceux qui sont redevables à la Ville compte tenu des subventions qu'ils reçoivent ou qui sont les mécènes de clubs sportifs et qui ont besoin des subventions de la Ville ; vous pourrez le remarquer dans la liste.
- Dans la deuxième catégorie, on s'aperçoit que ce sont ceux qui pourraient profiter du projet, soit parce qu'ils sont promoteurs immobiliers, soit parce qu'ils sont sociétés de production. Donc, un intérêt commercial.
- Enfin, la troisième catégorie que j'appellerai la catégorie de philanthropie puisque ce sont les Collectivités et qu'avec l'argent des contribuables effectivement on peut être philanthrope !

On voit, par ailleurs, qu'il n'y a pas (pas encore !) d'établissements bancaires et qu'il n'y a pas les Chambres consulaires. Ceux qui s'y connaissent en économie, en feront la conclusion !...

Mais nous souhaitons bien sûr longue vie à ce nouveau projet qui renaît de ses cendres !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

C'est la démocratie, c'est-à-dire que chacun peut s'exprimer.

Une télé locale, sur le principe pourquoi pas ? Je crois que les Angevins ont en mémoire TV 10 et ANGERS 7 et en gardent un bon souvenir, même si nous savons comment ça s'est malheureusement terminé.

Mais dans les faits, à travers ce dossier, quel choix politique affirmons-nous dans la période que nous connaissons ? Si vous permettez, je voudrais l'aborder sur trois angles :

- D'abord, sur notre capacité financière, dans nos communes et à l'agglomération.

Les besoins de financement se multiplient, encore une fois dans nos communes comme à l'agglomération. La semaine de 4 jours et demi aura forcément une incidence. À l'agglomération, nous allons voter dans quelques minutes une délibération de 7 M€ pour financer une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) sur le tramway et si nous investissons dans le tramway, nous savons combien cela coûtera en fonctionnement. Et donc, cette télé locale qui n'a rien à voir, j'en conviens, dans les montants financiers, mais je crois que c'est un choix. Est-ce que c'est une priorité pour les Angevins ? Je ne le crois pas au moment où beaucoup se serrent la ceinture et sont dans l'obligation de faire des choix dans leur quotidien. Je pense que les Angevins peuvent comprendre, si nous usons de pédagogie et de justice, que nous avons à faire des choix dans les années qui viennent. Donc, ma première remarque concerne l'aspect financier.

- Deuxièmement, sur la priorité que nous donnons à la télévision locale.

Je veux d'abord souligner l'investissement, M. le Président, M. le Maire d'Angers et tous nos collègues élus ainsi que les Services, les partenaires qui avec efficacité et réussite, ont présenté ce dossier au CSA.

Mais alors que nombreux sont ceux qui s'étonnent et depuis longtemps, du décrochage de FRANCE 3 et de FRANCE BLEUE sur notre agglomération, pourquoi ne nous sommes-nous pas mobilisés avec la même énergie et la même efficacité avec ce sujet ? Je vous vois réagir... C'est vrai, c'est un sujet difficile mais je crois qu'il est d'importance pour la 20^{ème} agglomération de France alors même que FRANCE 3 est présente dans bien d'autres départements, dans des agglomérations bien moins importantes que la nôtre et que même si effectivement le contexte des télévisions publiques est tendu, je crois que c'est un challenge pour nous.

Par ailleurs, l'hyper choix des chaînes qui se multiplie et la grande qualité de l'image des chaînes nationales interrogent sur le choix technique de proposer la qualité de l'image qui sera fourni au moment où il y a une grande qualité dans l'hyper choix. Je crois qu'il y a 6 chaînes nouvelles qui sont encore proposées aujourd'hui. Une Web Télé n'aurait-elle pas répondu à l'objectif de proximité puisque, si je retiens bien, en fait la considération principale au regard des autres télé, c'est bien la dimension de proximité.

- Troisièmement, sur la question de contrainte et de planning que vous avez souligné, M. le Maire d'Angers dans la presse ces derniers jours.

Je crois que la question est récurrente lorsque l'argent public est de mise, notamment pour la télé locale, à Angers comme ailleurs. Certes le CSA a lancé un appel. Votre initiative d'un Comité déontologique, M. le Président, est à souligner et j'y souscris très clairement. Mais dans le contexte actuel, n'aurait-il pas été plus judicieux d'attendre 2014 afin de lever toutes suspicions, fondées ou non, pour émettre ? Donc, la concomitance du lancement de cette télé locale et des échéances à venir auraient pu, me semble-t-il, être évitées.

M. LE PRESIDENT – Ce n'est pas arrivé comme un cheveu sur la soupe ni parce que Frédéric BEATSE est devenu maire d'Angers ! Nous étions en négociation et en réflexion depuis longtemps et au mois de janvier, Frédéric BEATSE n'a fait que reprendre ce qui était déjà commencé. Enfin, vous ne pouvez pas me soupçonner d'avoir eu des visées électoralistes en ce qui concerne cette télévision. Je pense simplement qu'une télévision de proximité est indispensable.

Pour en revenir à ce que vous disiez à propos de FRANCE 3, c'est un combat que l'on mène depuis des années. Déjà, je me souviens, mon prédécesseur Jean MONNIER, prenait de saines colères ! Nous étions allés ensemble à Nantes pour invectiver le directeur général qui, peu de temps après nous avoir promis que cela irait mieux, a été renvoyé et ainsi de suite... Je ne vous rappellerai pas les heurs et malheurs de cette télévision.

Je dirai simplement que je pense que nous avons besoin d'une télévision qui parle de nos communes et de ce qui s'y passe car certes la presse est intéressante et parfaitement bien faite, mais elle n'est pas lue par tout le monde, loin s'en faut ! Je considère donc qu'une télévision de proximité est indispensable si l'on veut

que le maximum de personnes soit informé et que ce ne soit pas exclusivement pour Angers et Angers seule, mais pour toute l'agglomération.

Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Juste quatre observations en complément de ce qu'a dit excellemment Michelle MOREAU.

Première observation, sur le coût. J'ai vu que M. CAHUZAC annonçait une hausse de la redevance télévisuelle ce matin, à 131 €. Rajouter un coût pour le contribuable angevin avec la création d'une nouvelle télévision locale, ce n'est peut-être pas le moment.

Deuxième observation, le timing. À un an des élections, c'est vrai que les Angevins se poseront nécessairement des questions, même si M. le Président j'entends que vous aviez lancé le projet avant.

Troisième observation, Michelle MOREAU a justement pointé la liste des 22 nouveaux partenaires que l'on a découverts, en tout cas pour ma part, aujourd'hui. C'est bien que l'on ne soit pas seul, mais quand je vois que certaines boulangeries en font partie, on peut effectivement s'interroger sur l'intérêt d'un boulanger à participer à la télévision locale.

M. LE PRESIDENT – Vous délirez, Monsieur !

Emmanuel CAPUS – Dernière observation, sur le comité éthique. Personnellement, je ne suis pas convaincu de l'utilité de ce comité. Soit on fait confiance à la première garantie qui est l'indépendance des journalistes, qui m'apparaît être le premier gardien de la ligne éditoriale de la télévision. Soit on ne lui fait pas confiance et on met en place un comité éthique mais dans ce cas-là, il faut se mettre tous autour d'une table et décider ensemble de qui il y aura au comité d'éthique parce qu'au moins, on sera sûr de l'indépendance. Mais, moi, je ne suis pas convaincu que l'on ait vraiment besoin de ça.

Voilà quelles sont mes quatre observations.

M. LE PRESIDENT – Si j'ai bien compris le programme de M. COPE qui est un de vos amis M. CAPUS, il comptait mettre des journalistes bien assermentés de son côté, pour surveiller les chaînes nationales ! Ce n'est donc pas vous qui allez me donner des leçons de morale !

Monsieur le Maire de Mûrs-Erigné ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, chers collègues,

Juste une explication de vote. Moi, j'ai été assez contrit d'apprendre au printemps dernier que nous repartions vers une télé, assez rapidement en plus, puisque vous savez que j'avais poussé à une réflexion il y a deux ans, sur le fait de savoir si l'agglomération devait s'engager sur un plan de sauvetage d'ANGERS 7. À l'époque, il s'agissait de sauver 16 salariés ou une partie en tout cas. Et il y avait eu un bon débat en Conférence des Maires qui avait abouti globalement à dire qu'une télévision n'était absolument pas une priorité dans la période que l'on traversait et donc qu'il n'y avait pas lieu d'en faire une sur cette agglomération.

Vous avez certainement de très bonnes raisons pour avoir changé d'avis depuis. Mais, moi, j'ai du mal à suivre effectivement, sachant que la situation ne s'est absolument pas arrangée financièrement pour les collectivités et ne va certainement pas s'arranger vu les nouvelles qui nous arrivent chaque jour soit sur les télévisions justement ou soit dans la presse.

Par contre, je regrette que l'on ne fasse pas pression un peu pour que, au même titre que Guéret, Alençon, Laval, etc., Angers ait enfin une radio locale, radio bleue, avec des journaux quotidiens. Nous sommes sans doute la seule agglomération en France de cette importance à ne pas avoir une radio locale France Inter.

Donc, je reste cohérent et je voterai bien sûr contre votre délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci. Je me souviens très bien de cette Conférence des Maires où nous avons discuté non pas de savoir s'il fallait une télévision ou pas, mais de quelle télévision il fallait. Nous étions dans une situation indébrouillable, à l'époque. Le problème, c'est que l'on ne savait plus comment s'en sortir et qu'il fallait absolument trancher. En réalité, on ne tranchait pas la tête à une télévision, on tranchait une télévision. En clair, c'était bien de cela qu'il était question.

Frédéric BEASTE, vous voulez ajouter quelque chose ?

Frédéric BEASTE – J'ai donné quelques éléments de réponse, même si l'on en a déjà abondamment parlé et bien sûr, je vais vous amener quelques éléments pour la bonne information de toutes et de tous.

D'abord, le conseil supérieur de l'audiovisuel a lancé la procédure, il y a deux ans. Donc, ce n'est pas une décision immédiate. Et c'est lui qui est maître de son calendrier et de ses appels d'offres. Prendre le risque de ne pas répondre aujourd'hui à ce projet de télévision, c'est clairement — et le CSA l'a confirmé lors de l'audition — prendre le risque de la perte de la fréquence et de rayer Angers de la carte des chaînes de télévision locale.

Nous sommes intervenus, tant Jean-Claude ANTONINI que moi-même, auprès de FRANCE 3 et de RADIO FRANCE. La logique imparable sur le fait que nous n'ayons pas de radio de service public et pas de télévision de FRANCE 3, doit conduire inévitablement à ne pas avoir non plus de télévision locale. C'est parfaitement logique ! Enfonçons-nous dans le marasme puisque nous n'avons pas d'outils d'information locale et sacrifions un troisième potentiel qui plus est lancé dans une vocation de service public ! Comprendra qui voudra, cette logique !

Non, soyons sérieux sur ce dossier. Le maire de Beaucozéz était là, il peut en témoigner. Celles et ceux, les entreprises qui étaient présentes, les acteurs privés, sportifs n'étaient pas là le couteau sur la gorge, ils étaient là en soutien volontaire et fort autour de ce projet parce que ce projet rassemble. Je sais que cela ne vous fait pas plaisir puisque vous voulez le politiser. Je sais que vous aviez parié et fait des pressions auprès d'un certain nombre d'entre eux pour qu'ils ne s'engagent pas. Le dossier était voué à l'échec. Mais contre toute attente, il aboutit. Je comprends que ça vous embête mais moi, je suis résolument engagé autour de ce projet vers la mobilisation des acteurs du territoire. Ils sont nombreux à avoir fait part de leur soutien. Certains engagent des choix industriels autour de ce projet puisque les sociétés et des grands clubs qui rejoignent le projet, le font aussi avec le souci de produire des images et donc, d'alimenter d'autres projets. C'est une logique globale de production d'images, de développement qui est ici en cause.

Je n'ai qu'un mot à dire, parce que je ne vais pas répéter pour la 7^{ème} ou 8^{ème} fois des éléments à ces critiques : nous jugerons sur les actes la télévision. Nous la regarderons tous puisqu'elle va émettre et nous jugerons, comme les Angevins, sur les actes. Et de ce point de vue là, nous ne craignons personne puisque les éléments sont de qualité, l'indépendance est bien évidemment garantie par le fait que ce sont des journalistes encartés et qui donc doivent faire preuve d'une certaine déontologie (je pense qu'ici, personne ne pourra en douter). Un comité d'éthique est en place et aura à jouer son rôle. Voilà.

Nous jugerons donc sur les actes mais en tout cas, le mouvement est très positif. Rendez-vous au mois de février !

M. LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

10 Contre et 7 Abstentions

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2012-385

ADMINISTRATION GENERALE

BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DES BATIMENTS - VILLE D'ANGERS, ANGERS LOIRE METROPOLE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS, EPCC LE QUAI ET EPCC ESBA - CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

La convention entre la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et l'EPCC le Quai constituant un groupement de commandes relatif aux travaux de grosses réparations et d'entretien des bâtiments arrive à échéance en mars 2013. Toutefois, les marchés issus de cette convention continuent à s'exécuter jusqu'à fin 2013.

Nous vous proposons une nouvelle convention de groupement de commandes entre ces trois entités et d'y intégrer Angers Loire Métropole et l'ESBA (Ecole Supérieure des Beaux Arts), dans le but de permettre des économies d'échelle et une lisibilité dans les processus commandes pour le tissu économique.

Le présent groupement est constitué pour la passation de marchés et accords cadres et leur renouvellement éventuel concernant les travaux de réparation des bâtiments de chacun des membres du groupement, que ces bâtiments soient ou non la propriété de ces derniers. Le groupement est constitué à compter de la date de la dernière signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Le coordonnateur du groupement sera la ville d'Angers qui aura pour rôle de :

- définir avec les membres, les besoins,
- piloter les procédures de marchés publics et d'accords cadres jusqu'à leur notification, chacun des membres exécutant, dans les conditions définies par la convention, les marchés pour les besoins qu'il a définis.

La Commission d'appels d'offres sera celle du coordonnateur. Les membres fondateurs de ce groupement acceptent, sans qu'il leur soit nécessaire de délibérer à nouveau, l'adhésion au groupement de communes membres d'Angers Loire Métropole qui le souhaitent et qui devront délibérer à cet effet. Toutefois, l'adhésion au marché ou accord cadre ne sera possible qu'avant le lancement de la consultation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 8 du code des Marchés Publics,

DELIBERE

Accepte la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de réparation des bâtiments entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, l'EPCC Le Quai et l'EPCC ESBA,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2012-386

ADMINISTRATION GENERALE

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ PETROLIER LIQUEFIE (GPL) - VILLE D'ANGERS, ANGERS LOIRE METROPOLE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS disposent dans leur parc automobile d'un certain nombre de véhicules équipés au GPL.

Nous vous proposons de constituer un groupement de commandes entre ces trois entités dans le but de permettre l'achat de GPL et l'approvisionnement depuis deux cuves communes situées au centre de maintenance automobile et au centre technique de l'environnement.

Le besoin est évalué à ce jour à 175 000 € HT par an pour l'ensemble des membres du groupement.

Le groupement serait constitué pour la passation de marchés et leur renouvellement éventuel, depuis la plus tardive des dates de signature de la convention de groupement jusqu'au 31 juillet 2017. La Commission d'appels d'offres serait celle du coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement serait la ville d'Angers qui aurait pour rôle :

- de définir les besoins avec les membres,
- de piloter les procédures de marchés publics jusqu'à leur notification,
- d'exécuter les marchés administrativement et financièrement, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, moyennant remboursement du coordonnateur par les 2 autres membres pour leurs parts, sur la base des consommations réelles.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Accepte la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers pour l'achat de Gaz Pétrolier Liquéfié (GPL),

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Daniel RAOUL, après le vote ?

Daniel RAOUL – Juste pour insister à nouveau auprès de mes collègues maires en particulier sur tout le bénéfice qu'ils peuvent tirer des groupements de commandes. Cela monte progressivement et je vous assure que c'est tout à fait bénéfique pour les communes associées !

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST (ICO) D'ANGERS - CONSTRUCTION D'UN PLATEAU ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO), né de la fusion du Centre de Lutte Contre le Cancer (CLCC) René Gauducheau de Nantes et du Centre Paul Papin d'Angers constitue aujourd'hui un pôle d'excellence régional et national contre le cancer.

Cet établissement a obtenu du Ministère de la Santé, une partie du financement de la reconstruction de ses locaux vétustes et peu fonctionnels sis dans l'enceinte du CHU d'Angers, au titre du plan Hôpital 2012. Ce financement intervient sous forme d'une aide à l'exploitation, le Centre de Recherche et de Lutte Contre le Cancer (CRLCC) aura recours à l'emprunt pour financer les travaux.

A côté de sa mission soins, l'ICO a aussi pour mission l'enseignement et la recherche sur le cancer, recherche fondamentale sous l'égide de l'Université avec l'appui des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) tels l'INSERM ou le CNRS, et recherche de transfert et recherche clinique.

Le CLCC participe également à la formation des étudiants des différentes UFR de Santé, des internes et des stagiaires des écoles du domaine de la santé. De même, il prend part à la formation post-universitaire des médecins généralistes et spécialistes.

Pour assurer le développement de ces dernières missions, l'ICO a prévu un volet immobilier enseignement supérieur et recherche qui accompagne la reconstruction de l'ICO mais il n'est pas pris en compte par le Plan Hôpital 2012, la compétence enseignement supérieur et recherche relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le projet dénommé ReloRE pour relocalisation des activités recherche et d'enseignement, comprend près de 776 m² de locaux recherche et 250 m² dévolus à l'enseignement pour un coût total de près de 3,858 M€.

La partie plus spécifiquement dédiée à la recherche fondamentale, de transfert et clinique regroupera :

- Des laboratoires de type protéomique, PCR ou génétique moléculaire,
- Des installations à environnement de travail contrôlé de type P2
- Une biothèque regroupant différents stockages
- Des locaux annexes

La partie enseignement comprend essentiellement la construction d'un amphithéâtre d'une capacité de 150 places. Nécessaire aux activités d'enseignement, cet équipement doit également permettre de stimuler les temps de partage et d'échanges dans le cadre de projets collaboratifs.

Avec la réalisation de ce nouveau plateau qui hébergera des activités de très haut niveau, l'ICO entend renforcer son potentiel de formations et de recherche par l'accueil de nouveaux chercheurs, développer son réseau de valorisation par le biais de la recherche translationnelle en collaboration avec l'industrie pharmaceutique et s'inscrire dans l'espace européen de la recherche.

Le projet ReloRE a été estimé à 3 857 785 € TTC dont 3 303 018 € (85,6 %) environ pour la recherche et 554 767 € (14,4 %) pour l'enseignement supérieur.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Institut de Cancérologie de l'Ouest : 178 892,00 € (4,6%)
- Subvention de la Région des Pays de la Loire : 926 046,19 € (24 %)
- Subvention du Conseil Général de Maine et Loire : 926 046,19 € (24 %)
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 926 046,19 € (24 %)

- Université d'Angers : 75 000,00 € (1,9 %)
- FEDER : 825 754,39 € (21,4 %)

Après l'ouverture du chantier en juin 2012, la construction des locaux de l'ICO démarrera effectivement le 1^{er} janvier 2013 pour une livraison du bâtiment prévue en 2015 et une mise en service au cours de la même année.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 29 novembre 2012,

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Considérant les différentes missions soins, recherche et enseignement supérieur de l'ICO
Considérant les objectifs poursuivis par la construction de ces nouvelles surfaces enseignement supérieur et recherche,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de 926 046,19 € en faveur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest pour la construction d'un plateau enseignement supérieur et recherche,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire,

Impute les crédits à intervenir au chapitre 204182 23 130006 du budget principal 2013 et budgets suivants.

Daniel RAOUL – On n'est pas loin de la règle des quatre quarts.

M. LE PRESIDENT – Et là, on chasse vraiment en meute.

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Je crois que quand on peut se féliciter, et c'est le cas en l'occurrence, il ne faut pas hésiter à le dire d'autant plus qu'il s'agit d'un projet extrêmement important pour le territoire d'Angers.

Les uns et les autres, nous avons douté, nous avons eu peur. Nous avons suivi l'activité sanitaire et nous avons cru à certains moments qu'il y avait un vrai risque pour l'Institut de cancérologie d'Angers. Le débat a été constructif et aujourd'hui, les esprits sont apaisés.

Il me paraît important de regarder cela aussi sous l'angle des débats que nous avons parfois ici qui sont la conséquence de la guéguerre entre Nantes et Angers. Là, nous avons effectivement une situation qu'il faut que l'on porte au niveau de l'agglomération et je m'en félicite grandement parce que je crois sincèrement que nous avons d'énormes compétences à faire valoir en matière de recherche dans la cancérologie sur le plateau d'Angers.

Par ailleurs, cela peut nous permettre d'attirer de la matière grise et ça, j'y tiens énormément. Il est important que nous puissions être aussi, au niveau de l'agglomération, en capacité d'accueillir des chercheurs. Nous en avons vu un certain nombre partir, y compris aux Etats-Unis, comme par exemple un excellent directeur de l'institut de cancérologie d'Angers qui est parti dans la Silicon Valley faire de la recherche, vous le savez très bien. Il faut qu'on puisse accueillir des chercheurs sur le territoire et pour ce faire, il faut pouvoir accueillir le mari, la femme et les enfants.

Cela vous fait sourire !... Monsieur le Président, vous faites la police mais quand Emmanuel CAPUS est intervenu tout à l'heure, M. le Maire et Luc BELOT n'ont fait que parler et vous n'avez rien dit. J'essaye de m'exprimer et à nouveau, il y a des bruits...

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD, continuez !

Gilles GROUSSARD – Cela finit par être un peu désagréable, M. le Président !

M. LE PRESIDENT – Je ressens la même chose quand vos collègues font pareil ! Allez, M. GROUSSARD, terminez !

Gilles GROUSSARD – Tout simplement pour dire que la question de l'accueil de la famille d'un chercheur qui vient sur le territoire d'Angers, est essentielle. Je ne suis pas convaincu qu'aujourd'hui, nous ayons encore les capacités d'avoir ce pouvoir d'attraction.

Donc, je dis que c'est formidable d'avoir ce projet, de le conduire et de le piloter car il est extrêmement important en matière de santé publique, d'avoir un nouveau plateau qui soit ad hoc et en capacité de recevoir des patients dans des conditions humaines excellentes.

On peut imaginer que cette délibération passe comme ça, en la votant simplement. Non, je crois qu'une telle délibération, c'est l'occasion de marquer que tous ensemble nous sommes tous d'accord pour faire en sorte que Angers rayonne aussi dans la recherche en matière de cancérologie et nous féliciter pour une fois de l'intelligence de Nantes et d'Angers d'œuvrer ensemble sur ce dossier aussi important.

Voilà ce que je voulais dire, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci de ce plaidoyer remarquable pour le CHU d'Angers et l'Institut de cancérologie.

Je vous signale que c'est la première fois que nous avons réussi à faire entrer l'Institut de cancérologie à l'intérieur des murs du CHU. C'est une manière d'optimiser et de rendre beaucoup plus faciles les recherches et les soins. Je suis extrêmement satisfait de voir que nous avons réussi ce pari qui n'était pas facile à tenir compte tenu des structures différentes des deux. Là aussi, nous pouvons nous en féliciter car nous sommes tous d'accord pour dire que le cancer, c'est une sale bête et qu'il faut s'en sortir !

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – On n'a pas attendu M. GROUSSARD pour défendre ce dossier et donc, je suis heureux que cela aboutisse !

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2012-388

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGENIEUR D'ANGERS (ISTIA) - CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER) 2007-2013 ET AVENANT DE REVISION A MI-PARCOURS - EXTENSION DES LOCAUX - CONVENTION.

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Ecole d'ingénieurs interne à l'Université d'Angers, l'ISTIA regroupe des formations très spécifiques dans les domaines de l'ingénierie, de la qualité, de l'innovation et de l'automatisation, qui répondent aux besoins de compétences du tissu industriel régional.

Par ses activités de formation et de recherche, l'Ecole participe au renforcement de la compétitivité des grandes filières de l'industrie régionale avec une implication forte dans les secteurs de l'aéronautique, de l'automobile, de la mécanique et de l'électronique professionnelle.

Au titre de son axe 1 « Economie de la Connaissance, Compétitivité, Innovation et Emploi », le Contrat Plan Etat Région (CPER) 2007-2013 a prévu une extension des locaux de l'ISTIA installé aujourd'hui dans deux bâtiments R+4 situés avenue Notre Dame du Lac dans le quartier de Belle-Beille.

Le projet consiste en la construction de 520 m² utiles supplémentaires soit près de 650 m² dans œuvre, afin d'y implanter le centre de documentation, des laboratoires de langues, une salle polyvalente, des bureaux, un espace d'accueil des entreprises, et des locaux logistiques.

Cette extension, réalisée en maîtrise d'ouvrage Région des Pays de la Loire, permettra de développer les ressources pédagogiques de l'Ecole et de l'ouvrir d'avantage au monde professionnel.

La convention d'exécution du CPER 2007-2013 « Programmes de constructions universitaires d'enseignement supérieur et de recherche » approuvée par Angers Loire Métropole le 9 octobre 2008, et modifiée par avenant n°1 approuvé le 13 septembre 2012, a validé une enveloppe de 1, 850 M€ pour la réalisation du projet.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- ETAT : 0,500 M€ (27 %)
- Subvention de la Région des Pays de la Loire : 0,450 M€ (24,3 %)
- Subvention du Conseil Général de Maine et Loire : 0,450 M€ (24,3 %)
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 0,450 M€ (24,3 %)

Le maître d'œuvre de l'opération a été sélectionné en novembre 2011. Le permis de construire a été délivré début novembre 2012 et le lancement de la consultation des entreprises est en cours.

Le planning prévoit un démarrage des travaux en janvier 2013 pour une livraison des locaux en février 2014.

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Parmi les différentes clauses de cette convention, l'échéancier de versement stipule une libération des fonds comme ci-dessous :

- 30 % au démarrage des travaux,
- 20 % sur présentation d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 50 %,
- 30 % sur présentation d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 80 %,
- 20 % à l'achèvement des travaux.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, la participation d'Angers Loire Métropole a fait l'objet d'une inscription de crédits de paiement au budget 2013

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu la délibération du 27 octobre 2008 approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2007-2013,
Vu la délibération du 13 septembre 2012 approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2007-2013 révisé à mi-parcours,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 29 novembre 2012,

Considérant la qualité des infrastructures immobilières comme un élément majeur des conditions de travail des enseignants et étudiants, et de l'attractivité des formations d'un établissement,
Considérant l'enseignement de matières nouvelles dans le cursus ingénieur de l'ISTIA,
Considérant les besoins d'extension des surfaces pédagogiques de l'ISTIA,

DELIBERE

Approuve les modalités de versement de la participation d'Angers Loire Métropole de 0,450 M€ à la Région des Pays de la Loire, maître d'ouvrage de l'extension de l'ISTIA,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire,

Impute les crédits à intervenir au chapitre 204122 23 081060 du budget principal 2013 et budgets suivants.

M. LE PRESIDENT – Je pense qu'il serait bon de faire éventuellement une commission restreinte ou pas et à l'occasion d'un prochain Conseil, un point sur l'état d'avancement de ce contrat à l'heure où l'on commence à préparer le prochain contrat de plan qui couvrira la période 2014-2020. Il serait intéressant que tout le monde soit informé sur les résultats de ce contrat de plan.

Daniel RAOUL – Oui, on peut le faire, sachant qu'il y a évidemment, comme tout contrat, un glissement dans les années et que l'on ne sait pas encore les règles du jeu concernant les futurs.

M. LE PRESIDENT – Oui, mais justement ce serait intéressant.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2012-389

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

UNIVERSITE D'ANGERS - CONSTRUCTION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE EN INGENIERIE DE LA SANTE (IRIS) - PARTICIPATION D'ANGERS LOIRE METROPOLE AU FINANCEMENT - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

L'Institut de recherche en Ingénierie de la Santé (IRIS) réalisé par l'Université d'Angers et financé dans le cadre du XIIème CPER (Contrat Plan Etat Région) 2001-2006 et du CER (Contrat de Projets Etat Région) 2007-2013, a permis de réunir sur un seul site les laboratoires universitaires de recherche en biologie

fondamentale, les services communs et les plateformes technologiques mutualisées au service de la recherche biomédicale.

Cette opération a été menée en concertation étroite avec le CHU d'Angers qui a procédé de son côté au regroupement de ses laboratoires de biologie hospitalière et à leur implantation dans un même ensemble immobilier dénommé Institut de Biologie en Santé (IBS), construit sur le plateau hospitalo-universitaire.

Ce rapprochement a permis de renforcer les synergies et d'impulser une nouvelle dynamique de la recherche en santé y compris dans son volet de recherche clinique. Cette progression a permis la labellisation de 11 équipes ou unités (5 INSERM dont 1 mixte INSERM-CNRS, 6 UPRES EA) dans l'actuel contrat quinquennal, de 5 plateformes technologiques et une Structure Fédérative de Recherche SFR Santé 408 ICAT.

Le bâtiment IRIS concernant la seule partie "recherche universitaire" représentait à l'origine une surface de 5 300 m² pour un coût de 12,2 M€. La convention passée avec l'Université d'Angers en 2002 prévoyait une participation de 1 524 490 € d'Angers Loire Métropole.

Suite aux premières estimations, le développement de la recherche en santé a fait apparaître une augmentation des besoins en surface. Ainsi, la surface dans œuvre (SDO) du projet a été portée à 8 262 m² pour un coût global estimé à 20,200 M€ en 2005. Par avenant n°1 à la convention, la participation d'Angers Loire Métropole était fixée à 1,693 591 M€.

Depuis l'adoption de cet avenant en 2005, le plan de financement a été réactualisé notamment dans le cadre du CER 2007-2013, pour tenir compte de modifications dans la répartition des participations des principaux financeurs. La participation d'Angers Loire Métropole a été maintenue à l'identique.

Ainsi, les ressources finales dévolues à l'Université pour le financement du projet s'élèvent à 20,556 509 M€ répartis comme suit :

Etat :	4,178 981 M€ (20,3%)
Conseil Régional des Pays de la Loire :	5,080 771 M€ (24,7%)
Conseil Général de Maine et Loire :	1,693 591 M€ (8,2 %)
Angers Loire Métropole :	1,693 591 M€ (8,2 %)
INSERM :	0,200 000 M€ (1 %)
FEDER :	7,709 576 M€ (37,5 %)

Cependant, les dépenses consolidées en fin d'opération s'élèvent quant à elles à 22,357 174 M€ faisant apparaître un surcoût arrondi à 1,8 M€ imputable à différentes causes :

- Des travaux supplémentaires à hauteur de 1,2 M€ dus à des évolutions apportées à un bâtiment conçu en 2001 et à une augmentation de la capacité d'accueil entre cette dernière date et 2007 date de la phase études,
- Un retard de 14 mois des phases appels d'offres et construction (1^{er} appel d'offres infructueux, besoin d'expertise supplémentaire en cours de réalisation, dépôt de bilan d'entreprises), lequel s'est soldé par un coût supplémentaire de 0,6 M€.

Compte tenu de sa situation financière, l'Université d'Angers, maître d'ouvrage de l'opération a sollicité l'Etat et les collectivités territoriales, Région des Pays de la Loire, Département de Maine et Loire et Angers Loire Métropole, pour une participation supplémentaire au financement d'IRIS.

Au terme de différents échanges avec l'Université d'Angers, L'Etat et les collectivités territoriales acceptent d'apporter un complément de financement à hauteur de 0,8 M€ selon la répartition ci-dessous :

- Etat :	350 000 €
- Conseil Régional des Pays de la Loire :	150 000 €
- Conseil Général de Maine et Loire :	150 000 €
- Angers Loire Métropole :	150 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,

Vu la délibération du 8 octobre 2001 approuvant la participation d'Angers Loire métropole au XIIème CPER

Vu la délibération du 19 mars 2002 approuvant la participation d'Angers Loire métropole au financement du projet IRIS,
Vu la délibération du 7 juillet 2005 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'Angers Loire métropole au financement du projet IRIS
Vu la délibération du 27 octobre 2008 approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CER 2007/2013,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 29 novembre 2012,

Considérant les retombées déterminantes du projet IRIS pour la structuration et l'attractivité du site angevin dans le domaine de la santé,
Considérant le rapprochement opéré entre la recherche universitaire et la recherche hospitalière qui permet le rassemblement de la recherche biomédicale angevine,
Considérant la nécessité de mutualiser et rendre accessible les équipements de très hautes technologies santé au plus grand nombre de chercheurs,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une participation supplémentaire de 150 000 € en faveur de l'Université d'Angers pour le financement du projet IRIS

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours passée avec l'Université d'Angers,

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget 2013 chapitre 2041121 23 070170 AP 17

M. LE PRESIDENT – Je pense que la maîtrise d'ouvrage exercée par l'Université doit être, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, très solide.

Daniel RAOUL – Il y aurait beaucoup de choses à dire sur l'autonomie des universités, n'ayant ni les moyens financiers ni les moyens humains pour conduire ce genre de projet.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2012-390

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'avant-projet définitif du programme d'extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services.

Le projet consiste en la réalisation de l'extension de l'ITBS, pour une surface d'environ 752 m² Surface Utile (653 m² pour 8 salles de cours, stockages et sanitaires et 99 m² pour les 5 bureaux d'enseignants).

Le coût global de l'opération est estimé à 2,8 M€ TTC.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à la somme de 1 836 300 € HT soit 2 196 215 € TTC (valeur février 2012).

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

L'opération se décompose en 14 lots.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 12 juillet 2012 approuvant l'Avant-Projet Définitif,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 29 novembre 2012,

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments ci-dessus.

DELIBERE

Autorise le lancement de la procédure de consultation des entreprises

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les marchés conclus avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal des exercices 2012 et suivants, chapitre 45, article 45 818 23.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2012-391

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

CARTE A'TOUT - CNIL - TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES - CREATION D'UN REFERENTIEL USAGERS

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

La mise en service d'un tramway en juin 2011 a créé l'occasion pour Angers Loire Métropole de doter son réseau de transport collectif d'un système de billettique avec notamment une carte sans contact, dénommée « Carte A'Tout ».

La Ville d'Angers a souhaité s'associer au projet afin de partager avec Angers Loire Métropole, le futur dispositif qui permettra aux usagers, d'utiliser les transports en commun, mais également selon un calendrier échelonné, d'accéder aux services publics locaux tels que les bibliothèques, les piscines, les accueils de loisirs, dans un objectif affiché de simplification et d'amélioration des relations avec les usagers. La Ville d'Angers, dans un groupement de commandes porté par Angers Loire Métropole a lancé un appel d'offre pour mener ce déploiement du système « A'Tout ».

La Carte « A'Tout » a pour objectif majeur la simplification du quotidien, pour les usagers, à travers plusieurs axes tels que la simplification des démarches administratives, la création d'une seule carte multiservices, le principe d'une inscription unique, l'accès aux services en ligne via un portail Internet.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole crée une base de traitement de données des usagers.

Vu la Convention n°108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la Directive 95/46/CE du parlement Européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, notamment son article 27-11-4°

Vu l'ordonnance N°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret N°2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pour l'application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Vu la délibération n°2011-107 du 28 avril 2011, portant autorisation unique n°AU-015

Vu la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés N°2012-337 en date du 27 septembre 2012 portant avis sur le projet de la présente délibération

Considérant l'avis de la CNIL du 27 septembre 2012 pour la mise en œuvre de cette base de traitement de données à caractère personnel pour le système « A'Tout ».

DELIBERE

Autorise la création à l'Agglomération d'Angers Loire Métropole, d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé référentiel unique de l'utilisateur, décrit dans l'annexe ci-jointe,

Autorise la mise en place à l'Agglomération d'Angers Loire Métropole, en lien avec ce référentiel, d'une carte multiservices, individuelle, nominative ou anonyme, dénommée Carte A'TOUT, support d'accès commun aux transports publics de l'Agglomération (IRIGO). La possibilité de demander plusieurs cartes pour des usages distincts est un choix possible pour l'utilisateur. Dans ce cas, la première carte est toujours offerte, mais la deuxième lui est facturée.

Autorise la création d'un portail A'TOUT, plateforme de télé services ouverts aux usagers et d'un portail agents.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet acte administratif et tout document relatif à ce dossier.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2012-392

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

La décision modificative de clôture du budget 2012 s'élève à 4 675 000 € tous budgets confondus.

Les principales évolutions concernent le **budget principal et le budget transport** avec :

- Budget principal : en investissement, l'avance de trésorerie de 3 M€ au Syndicat mixte du Plateau de la Mayenne (chapitre 27) est en partie équilibrée (près de 2 M€) par les subventions d'investissement et le FCTVA supplémentaires perçus.
- Budget transport : la participation financière du C.H.U. aux dépenses d'investissement du tramway réalisées pour son compte donne lieu à différentes écritures comptables pour 1,2 M€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la décision modificative de clôture de l'exercice 2012.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-Président,

Dans la logique du non vote du budget primitif, nous ne voterons pas cette décision modificative.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

9 Contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

*

FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes Déchets, Eau et Assainissement pour les années 2007 à 2012.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons variées indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes suite à des procédures de redressement personnel, poursuites sans effet).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant les états d'admissions en non valeur des exercices 2007 à 2012 dressés par le Trésorier Principal d'Angers Municipale, après la phase contentieuse,

DELIBERE

Admet en non valeur les cotes irrécouvrables, les sommes minimales et les créances éteintes des exercices 2007 à 2012 suivantes présentées par Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale :

Années	Budget Principal	Budget Déchets	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Créances admises en non valeur					
❶ Sommes minimales					
2009		18,51			18,51
2010	36,31	106,56			142,87
2011	11,27	124,00			135,27
2012		15,73			15,73
S/Totaux	47,58	264,80			312,38
❷ Taxes et produits irrécouvrables					
2007	216,72				216,72
2008	651,69				651,69
2009	2 352,88				2 352,88
2010	2 699,98		430,54	210,07	3 340,59
2011	72,83		525,01	225,69	823,53
2012		1 266,88			1 266,88
S/Totaux	5 994,10	1 266,88	955,55	435,76	8 652,29

TOTAL Créances admises en non valeur	6 041,68	1 531,68	955,55	435,76	8 964,67
Créances éteintes					
❶ Procédure de redressement personnel					
2009			160,58	91,63	252,21
2010			453,85	717,84	1 171,69
2011			994,32	730,29	1 724,61
S/Totaux			1 608,75	1 539,76	3 148,51
❷ Liquidation judiciaire					
2007			81,82	36,52	118,34
2008			263,12	200,47	463,59
2009			294,25	246,98	541,23
2010			474,98	409,97	884,95
2011			158,60	43,37	201,97
S/Totaux			1 272,77	937,31	2 210,08
TOTAL Créances éteintes			2 881,52	2 477,07	5 358,59
TOTAL	6 041,68	1 531,68	3 837,07	2 912,83	14 323,26

Budget	Sommes minimales	Liquidations judiciaires	Divers	Procédure RP	Total
Principal	47,58		5 994,10		6 041,68
Déchets	264,80		1 266,88		1 531,68
Eau		1 272,77	955,55	1 608,75	3 837,07
Assainissement		937,31	435,76	1 539,76	2 912,83
TOTAL	312,38	2 210,08	8 652,29	3 148,51	14 323,26

Impute la somme de 8 964,67 € de ces créances admises en non valeur sur le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement et déchets au chapitre 65, article 6541 de l'exercice 2012 et impute la somme de 5 358.59 € de ces créances éteintes sur les budgets annexes eau et assainissement au chapitre 65, article 6542 de l'exercice 2012.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2012-394

TOURISME

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PROMOTION ET COMMERCIALISATION TOURISTIQUES - DELIBERATION DE PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La convention de délégation de service public pour la promotion et la commercialisation touristiques conclue depuis le 1^{er} janvier 2010 avec la SEML Angers Loire Tourisme, expire le 31 décembre 2013, conformément à la délibération approuvée par le Conseil de Communauté le 10 novembre 2009.

Angers Loire Métropole exerce une compétence tourisme qui consiste en deux objets, à savoir la promotion touristique y compris la commercialisation de séjours (délibération du 20 juin 1994) et la participation à des actions et réalisations à caractère touristique (délibération du 8 mars 1999). Angers Loire métropole perçoit à ce titre la taxe de séjour.

Compte tenu des avantages apportés par la souplesse d'une gestion privée et dans le respect des orientations fixées par le Schéma Directeur du Tourisme d'Angers Loire Métropole adopté par le conseil Communautaire du 9 février 2006, il convient de se déterminer sur le principe d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

Les missions confiées au délégataire dans le cadre des compétences d'Angers Loire Métropole seront les suivantes :

- Missions de promotion et de commercialisation, et notamment :
 - Conception, mise en œuvre et évaluation d'une stratégie et d'un plan d'actions marketing pluriannuels pour les segments des rencontres professionnelles et agrément
 - Assemblage et commercialisation de produits et séjours touristiques
 - ...
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et notamment :
 - Assistance à la définition, la réalisation et au suivi d'opérations : études, évènements, animations et équipements dans le domaine du tourisme
 - Suivi et animation des observatoires de la fréquentation touristique sur le territoire
 - Soutien logistique et conseil à Angers Loire Métropole et aux porteurs de projets
 - ...

La durée envisagée pour cette délégation de service public porte sur la période du 01/01/2014 au 31/12/2017.

Le rapport de présentation joint en annexe expose d'une part, les raisons qui conduisent au choix du mode de gestion de délégation de service public. Il décrit d'autre part, les principales caractéristiques du futur contrat de délégation de service public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire d'Angers Loire Métropole ont été consultés préalablement sur ce projet de Délégation de Service Public.

A l'issue de la procédure de publicité, de l'examen des offres et de la négociation engagée, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer, par une nouvelle délibération, sur la désignation du délégataire et sur l'approbation de la convention de délégation qui devra prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, article L 5216-1 et suivants, article L 1411-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 23 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du 26 novembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 29 novembre 2012,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de déléguer la promotion et la commercialisation touristiques à un tiers par le biais d'une délégation de service public,

DELIBERE

Approuve le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public pour la promotion et la commercialisation touristiques pour la période 2014-2017,

Autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence relative aux délégations de service public.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2012-395

TOURISME

TAXE DE SEJOUR - GRILLE DES TARIFS - AJUSTEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a délibéré le 10 février 2003 pour fixer les tarifs de la taxe de séjour conformément aux décrets n° 2002-1548 et 2002-1549 du 24 décembre 2002 pris en application des articles 101 et 107 de la loi de finances pour 2002 qui ont modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la taxe de séjour.

Le classement des hébergements touristiques a été modifié par la loi du 22 juillet 2009 (n°2009-888) de développement et de modernisation des services touristiques et par plusieurs décrets d'application (du 23 décembre 2009/ n° 2009-1650 et 2009-1652), ainsi que par un arrêté du 23 décembre 2009.

Par conséquent, le barème de la taxe de séjour institué par le pouvoir réglementaire a ensuite été ajusté par le décret du 6 octobre 2011 (n° 2011- 1248 – art 1) pour tenir compte du nouveau classement des hébergements touristiques.

Le tableau ci-après récapitule les tarifs fixés. Ces tarifs sont identiques à ceux votés par le Conseil de Communauté du 10 février 2003 et sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2004.

Catégorie d'établissement	Tarifs (par personne et par nuitée) Fixés par décret n° 2011-1248
Hôtels de tourisme 4*, 4* luxe et 5*, résidences de tourisme 4*et 5*, meublés de tourisme 4*et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 €

Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Catégorie d'établissement	Tarifs (par personne et par nuitée) Fixés par décret n° 2011-1248
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Par ailleurs, il est rappelé que sur la base des textes précités :

- Sont exemptés de droit de la taxe de séjour :
 - les enfants de moins de 13 ans
 - les colonies et centres de vacances collectives d'enfants tels que définis par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
 - les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions,
 - les bénéficiaires des formes de l'aide sociale relativement aux titres III et IV du livre II et au titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Et bénéficient d'une réduction :
 - les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940 relative aux réductions accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

Vu la loi du 28 juillet 2009 (n°2009-888) de développement et de modernisation des services touristiques,
Vu les décrets du 23 décembre 2009 (n° 2009-1650 & 2009-1652) portant application de la loi du 22 juillet 2009,

Vu le décret du 06 octobre 2011 (n° 2011-1248) relatif aux barèmes de la taxe de séjour,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article D 2333-45 et l'article L 2333-30,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 29 novembre 2012,

Considérant la loi de développement de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009, et l'évolution subséquente du dispositif réglementaire de la taxe de séjour issue du décret du 06 octobre 2011,

Considérant la modification du classement des hébergements qui a entraîné celle du barème de la taxe de séjour,

Considérant que la délibération prise par Angers Loire Métropole le 10 février 2003, doit évoluer conformément à l'évolution des dispositifs législatif et réglementaire,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la convention de partenariat relative à la revitalisation du territoire,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole, ou son représentant, à signer la convention.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2012-396

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - REVITALISATION DU BASSIN D'EMPLOI D'ANGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi, une convention de partenariat entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général de Maine et Loire et Angers Loire Métropole, a été signée le 6 novembre 2009 en vue de la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers.

Cette convention a pour objectif prioritaire de rechercher, solliciter et accompagner tout projet de création d'activité ou d'emploi de nature à participer à la revitalisation du bassin d'emploi sur le territoire du Pays Loire Angers.

Cette convention conclue pour une durée de 36 mois arrive à son terme. L'enveloppe des fonds n'étant pas épuisée, il est proposé de renouveler les dispositions de cette convention pour trois ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2009-108 relative à l'adoption du plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi,

Vu la délibération DEL – 2009-109 du 28 mai 2009, autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général de Maine et Loire et Angers Loire Métropole en vue de la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 29 novembre 2012,

Considérant son intérêt pour le développement économique et la création d'emplois,

Considérant la nécessité de prolonger cette première convention pour trois ans,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la convention de partenariat relative à la revitalisation du territoire,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole, ou son représentant, à signer la convention.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2012-397

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES (GENIE CIVIL) DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU PROFIT DES OPERATEURS DE RESEAUX - EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

La communauté d'agglomération est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques, comprenant des fourreaux et des chambres sur les zones d'Activités Communautaires. Elle souhaite préserver son patrimoine (espace public) et optimiser ses infrastructures (fourreaux et chambres) en vue de favoriser le développement économique sur son territoire.

La communauté d'agglomération met ses infrastructures à disposition des opérateurs souhaitant déployer des réseaux (en particulier de fibre optique) ouverts aux entreprises.
Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec les opérateurs pour la mise à disposition des infrastructures.

Cette convention cadre arrête notamment le montant de la redevance, précisé en annexe 4.
Si la convention a permis de sécuriser l'accès aux infrastructures de la collectivité, force est de constater que la grille tarifaire doit tenir compte des évolutions récentes qui suivent :

- L'ARCEP (autorité de régulation) préconise une durée d'amortissement technique de 30 ans et de supprimer la durée d'engagement
- Les opérateurs ont fortement réduit les frais d'accès à leurs services
- Le constat de la forte attractivité que représente la présence du Haut Débit sur les Zones d'Activités Communautaires
- L'incitation pour les opérateurs à utiliser l'infrastructure de la collectivité qu'est un tarif unique et ajusté aux conditions économiques en vigueur

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des postes et communications électroniques, article L45-1
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 1425-1
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, notamment l'article 4
Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques-Emploi du 22 octobre 2010
Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques-Emploi du 27 septembre 2012,

Considérant que dans le cadre de sa compétence économique, Angers Loire Métropole, en investissant en infrastructures passives (fourreaux et chambres), facilite la connexion Haut Débit et Très Haut Débit des entreprises

Considérant que l'équipement Haut Débit et Très Haut Débit constitue un enjeu de développement à forte attractivité

Considérant que l'infrastructure passive mise en œuvre permet aux opérateurs de répondre aux entreprises dans des délais courts
Considérant que cette infrastructure passive permet de répondre aux règles de la concurrence
Considérant que la communauté est sollicitée par les opérateurs réseaux pour occuper le domaine public avec mise à disposition de fourreaux et chambres
Considérant que la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'infrastructures passives s'impose aux opérateurs
Considérant que l'ARCEP préconise d'intégrer une durée d'amortissement technique de 30 ans au coût global de l'infrastructure
Considérant que les opérateurs ont fortement réduit les frais d'accès à leurs services

DELIBERE

Fixe le montant de la redevance à 1 euro HT du mètre linéaire de fourreau occupé sans durée d'engagement au 1^{er} janvier 2013

Fixe le montant de raccordement au réseau à 600 euros HT par raccordement au 1^{er} janvier 2013

Arrête l'indice d'actualisation TP10 bis appliqué au prix d'origine janvier 2013

Arrête le principe du versement de la redevance par avance et annuellement

Fixe le niveau de responsabilité tous préjudices confondus, plafonné pour chacune des parties (excepté les dommages corporels) à 30 000 euros par sinistre actualisé suivant l'évolution de l'indice TP 10 bis

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, en tant que coordonnateur, à signer les conventions de mise à disposition des infrastructures passives auprès des opérateurs, y compris les conditions tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2013.

Impute les recettes au budget principal chapitre 70 article 70323 90.

M. LE PRESIDENT – Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – J'ai une bonne nouvelle pour vous, Merci M. le Président et du coup, j'ai préparé une déclaration. Voyez-vous, j'ai travaillé assidûment cette séance !

M. LE PRESIDENT – Je me réjouis d'avance !

Philippe BODARD – Lors de la réunion des conseillers municipaux des communes de l'agglomération, vous avez répondu, M. le Président, à une question sur l'avenir du projet de MEGARAMA sur la zone d'intérêt communautaire du Moulin Marcille.

J'ai été fort étonné de votre réponse laissant clairement entendre que MEGARAMA réfléchissait et verrait quand, éventuellement, il redéposerait un dossier. En effet, non seulement l'idée de l'installation d'un complexe de 6 salles de cinéma en sud Loire fait l'unanimité, mais il semble que ce fut une "commande politique" auprès de la société IDEC chargée de commercialiser ladite zone.

Or, comment quelqu'un comme vous, ayant horreur de, je cite, "la politique du chien crevé au fil de l'eau", peut-il répondre ainsi et déléguer totalement une politique d'aménagement à une agence parisienne privée ?!

Ou l'installation de ce complexe cinématographique en ce lieu est appropriée à la politique d'aménagement du territoire de notre intercommunalité, et il est évident que le politique doit reprendre ce dossier en direct et à bras le corps, ou il ne l'est pas.

Or, les élus locaux, vous-même, M. le Président, qu'ils soient de l'agglomération ou du Pays, puisque la zone des Ponts-de-Cé touche aussi nos amis de la Communauté de communes de l'Aubance par exemple, répondent unanimement que l'idée est bonne et réclament que le projet voie le jour !

Vous me connaissez, M. le Président, je n'ai pas l'habitude d'abandonner une volonté politique au bon vouloir du monde économique, pas plus que je ne supporte les oppositions stériles incapables de contre-propositions alternatives.

J'ai donc rencontré Gilles GRIMAUD, président de la Communauté de communes du canton de Segré, qui m'a remis une note sur le montage du projet de salles de cinéma communautaires, aujourd'hui construites et mises en délégation de service public auprès des ABC 49, note que je tiens ici à votre disposition.

De même, j'ai rencontré Michel HEINRICH, député maire d'Epinal, qui m'a confirmé le fonctionnement, aujourd'hui financièrement excédentaire, de la SEM porteuse des salles de cinéma sur son agglomération. Il se tient, avec le directeur de la SEM, à notre disposition pour nous faire part de l'ensemble de l'historique et du fonctionnement de leur projet culturel. Car pour moi, si j'interviens ainsi, il s'agit avant tout d'un projet culturel.

Enfin, et c'est là la meilleure nouvelle, M. le Président, j'ai trouvé un investisseur régional spécialisé en salles de cinéma, tout à fait disposé à monter un projet sur ce secteur de notre agglomération, en concertation avec les ABC 49 et les 400 COUPS. Il a déjà rencontré les ABC 49 et devait approcher Claude-Eric POIROUX la semaine dernière. Avec les ABC 49, il a déjà étudié une collaboration pour favoriser une réorganisation du déploiement des projections de cette association sur le département.

Monsieur le Président, nous le savons, ce projet sur ce lieu est le seul qui corresponde à un véritable plus pour notre territoire, en tant que nouvel équipement et parce qu'il est le seul à "relativement" préserver l'équilibre commercial actuel des salles existantes.

Les études montrent, et vous les connaissez, que 6 salles aux Ponts-de-Cé engendreraient avant tout une nouvelle clientèle et n'enlèveraient au maximum que 5 % aux salles existantes alors que 12 salles à l'ATOLL détourneraient beaucoup plus les spectateurs des salles du centre-ville jusqu'à une hauteur de 17 %, soit de l'ordre de 400.000 entrées ainsi détournées...

Monsieur le Président, il est temps de reprendre la main et d'amener ce projet vers une issue favorable et positive tant pour nos populations que pour notre économie et notre dynamique territoriale !

M. LE PRESIDENT – Merci de cette nouvelle que je ne trouve pas excellente mais curieuse. En effet, j'ai reçu de votre part une bouteille de Champagne lorsque la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) a donné un avis défavorable à MEGARAMA. Donc, premièrement, ce cinéma est indispensable mais pas MEGARAMA. Vous vous vantiez à l'époque en disant que c'était grâce à vous et à vos Amis du Bon Cinéma que j'apprécie d'ailleurs beaucoup, que le projet avait échoué. Je me permets de vous dire que c'était un peu surestimer votre pouvoir et celui de vos Amis du Bon Cinéma...

Philippe BODARD – Je n'ai jamais dit ça !

M. LE PRESIDENT – Si, vous l'avez dit, je pourrais retrouver les comptes-rendus.

Par contre, je peux vous dire que si le cinéma ne s'est pas fait, c'est qu'il y a des problèmes qui concernent les 400 COUPS en particulier. Claude-Eric POIROUX m'a longuement expliqué, et je ne mets pas sa parole en doute, qu'il est extrêmement difficile de pouvoir faire vivre des salles d'art et d'essai sans avoir parfois des films grand public, tout en étant de qualité, qui drainent une population importante. Il y en a donc 10 ou 12 par an qui permettent de renflouer un peu les caisses parce que certains films d'art et d'essai ne remplissent même pas les petites salles qui sont à la disposition du public au 400 COUPS, et pourtant, ils sont importants.

Claude-Eric POIROUX et la commission nationale du cinéma ont rappelé les règlements qui régissent la diffusion des films : du fait des grands producteurs, de la Pathé, du Gaumont, etc., nous n'auront pas trois copies de film à grand succès sur la ville et sur l'agglomération.

Ce qui veut dire que si l'on avait fait MEGARAMA, et c'est la raison pour laquelle la commission s'y est opposée, on avait une chance sur deux qu'à chaque fois, le cinéma d'art et d'essai des 400 COUPS qui est quand même un élément très fort, que l'on a beaucoup soutenu et que je continuerai à soutenir parce qu'il maintient la culture cinématographique à laquelle vous êtes tellement attaché, risquait de passer derrière le miroir. Compte tenu de ces éléments, je n'encourage donc pas plus que ça le MEGARAMA à s'installer.

Vous me faites une proposition. Je l'étudierai avec soin mais pour l'instant, l'Institut des Hautes Etudes Cinématographiques (IDHEC) et MEGARAMA n'ont pas considéré que les données aient suffisamment changé pour qu'on puisse présenter à nouveau le dossier.

Je suis désolé de vous décevoir. C'est une nouvelle intéressante mais ce n'est pas une bonne nouvelle.

Cela étant, revenons à la fibre. Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2012-398

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES D'ANGERS LOIRE METROPOLE POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DU SERVICE AUX ENTREPRISES - CONVENTION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a décidé en 2010 de créer, au sein de son pôle Economie, Emploi, Tourisme et Innovation, une Direction du Développement et de l'Innovation Economiques pour renforcer l'écoute active des chefs d'entreprises du territoire d'une part, et pour construire une stratégie économique partagée d'autre part. Après 2 années de fonctionnement, Angers Loire Métropole a décidé de faire évoluer l'organisation en créant deux directions, l'une stratégique en charge de l'Innovation Economique, la Prospective et l'International, et l'autre opérationnelle en charge du service aux entreprises pour une meilleure visibilité et efficacité.

Compte tenu de l'intérêt réel d'une plus grande complémentarité entre l'Agence de Développement (en charge prioritairement de l'ingénierie d'implantation et de développement des entreprises) et la Direction du Service aux Entreprises d'Angers Loire Métropole (en charge des relations avec l'ensemble des entreprises dans leur relation entreprise/territoire), Angers Loire Métropole a demandé à l'Agence la mise à disposition à temps partiel de son Directeur pour exercer les fonctions de directeur de la Direction Communautaire du Service aux Entreprises.

Une convention doit être passée entre Angers Loire Métropole et l'agence de Développement Economique pour organiser la mise à disposition de cet agent.

Cette convention prévoit la mise à disposition de manière partielle pour une quotité représentant 30 % d'un temps complet, du directeur de l'agence, agent public non titulaire, pour une première période allant du 13 décembre 2012 au 4 janvier 2014, renouvelable, sachant que la durée totale de cette mise à disposition ne pourra pas excéder 6 années.

Le directeur du service aux entreprises sera placé sous l'autorité du Président et rattaché fonctionnellement au Directeur Général Adjoint chargé du Développement Economique de l'Emploi, du Tourisme et de l'Innovation.

Les dépenses estimées à 36 000 Euros annuels seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif pour la rémunération du personnel – chapitre 011 article 628-78.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 6 décembre 2012,

DELIBERE

Décide la mise à disposition partielle du Directeur de l'Agence de Développement Economique auprès d'Angers Loire Métropole pour assurer les fonctions de directeur de la Direction Communautaire du Service aux Entreprises.

Approuve la convention à passer à cet effet avec l'Agence de Développement Economique dénommée Angers Loire Développement qui prévoit notamment le remboursement mensuel d'une somme de 3 000 euros.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

M. LE PRESIDENT – C'est simplement une réorganisation de la Direction économique de l'agglomération. Vous savez que l'on avait, depuis un certain temps, modifié cette Direction qui était devenu à la fois l'Agence de développement mais aussi une Direction interne à Angers Loire Métropole afin de pouvoir traiter les dossiers en proximité mais aussi avoir une stratégie beaucoup plus globale. Nous rectifions un peu le tir en diminuant le nombre de cadres et en faisant en sorte qu'il y ait une centralisation et une coopération bien meilleures, le directeur de l'Agence de développement devant passer une partie de son temps à Angers Loire Métropole. C'est la convention de mise à disposition que je vous présente.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2012-399

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PATRIMOINE IMMOBILIER - MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION - AVENANT N° 4

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 14 février 2008, modifiée par avenants, le Conseil de Communauté a adopté une convention définissant la mise en œuvre des missions d'Angers Loire Développement.

La convention stipule dans son article 1.3 que toute évolution du parc immobilier public détenu par Angers Loire Métropole concernant des usines relais, centres d'activités, immeubles tertiaires et centres logistiques, non loués par crédit-bail, doit faire l'objet d'un complément à l'inventaire figurant en annexe à la convention. Le crédit-preneur de l'usine relais n°18 ayant mis un terme à son contrat, il convient par conséquent de remanier la liste des bâtiments donnés en affermage et donnant lieu à redevance.

Cette convention stipule également dans son article 7.3 que la partie variable de la redevance de mise à disposition des biens affermés est calculée, pour les exercices 2010 à 2012, par application :

- d'un taux de 75% sur la fraction des loyers réellement perçus comprise entre 75% et 85% du produit locatif théorique ;
- d'un taux de 100% sur la fraction des loyers réellement perçus supérieure à 85% du produit locatif théorique.

Il convient donc de fixer les modalités de calcul pour une nouvelle période. Il est proposé, pour les années 2013 à 2015, une reconduction de ces modalités avec un produit locatif théorique arrêté pour 2012 à 4 766 000 € qui fera l'objet d'une indexation annuelle sur l'indice INSEE du coût de la construction du 2nd trimestre ou tout autre indice qui s'y substituerait.

Enfin, cette convention stipule dans son article 7.5 qu'Angers Loire Métropole verse à Angers Loire Développement une contribution financière au vu des sujétions particulières confiées.

Il est proposé, pour les années 2013 à 2015, de fixer cette participation à un montant de 235.000 € HT, soit une reconduction du montant précédemment versé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques – emploi du 29 novembre 2012,

Considérant que la liste des biens mis à disposition d'Angers Loire Développement doit être mise à jour pour servir de base au calcul de la redevance versée à Angers Loire Métropole et que les modalités dudit calcul doivent être confirmées,

Considérant que la convention et ses avenants organisent la mise en œuvre des missions confiées à Angers Loire Développement ainsi que les relations financières entre Angers Loire Développement et Angers Loire Métropole et, dans ce cadre, fixent la contribution financière versée par Angers Loire Métropole

DELIBERE

Approuve l'avenant modifiant la convention de février 2008, ainsi que son annexe,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

Impute la dépense sur les crédits du budget principal à l'article 67442 90.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2012-400

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 15 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer le projet constituant la modification n° 15 portant sur le point suivant :

Commune de Sainte Gemmes sur Loire :

Centre bourg : Instauration d'un plafond de hauteur pour permettre l'agrandissement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables. Elle ne réduit pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
Vu le projet de modification n° 15 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest décrit ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement durables des territoires en date du 19 juin 2012,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,
Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-114 en date du 20 août 2012 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 15 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du lundi 17 septembre 2012 au mercredi 17 octobre 2012 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2012, qui a émis "un avis favorable" sur le projet de modification n° 15 du PLU Sud-Ouest tel que présenté à l'enquête.

Considérant que le projet modification n° 15 du Plan Local d'Urbanisme Sud-ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 15 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 15 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2012-401

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU - MISE A DISPOSITION D'UNE FIBRE OPTIQUE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU INFORMATIQUE DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PONTS-DE-CE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE
Le Conseil de Communauté,

La Ville des Ponts-de-Cé est propriétaire, sur son territoire, d'une infrastructure passive dans laquelle un certain nombre de fibres optiques surnuméraires sont susceptibles d'être louées à des opérateurs de

Télécommunication, des sociétés, des collectivités ou des organismes utilisateurs de réseaux de manière claire, transparente et non discriminatoire.

En Juillet 2007, Angers Loire Métropole a souhaité établir sur le territoire de la Ville des Ponts-de-Cé un réseau de télécommunications lui permettant de connecter l'Usine des Eaux à son réseau informatique. Pour cela, elle s'est rapprochée de la Ville des Ponts-de-Cé pour rechercher un accord lui permettant de disposer d'une partie de cette infrastructure.

La mise à disposition de ces infrastructures par la Ville des Ponts-de-Cé ne fera l'objet d'aucune actualisation pendant les six premières années du contrat.

Un versement de régularisation sera effectué au premier trimestre 2013. Il est calculé sur les bases des tarifs de l'annexe 2 du contrat de location de fibres optiques nues.

Je vous propose une durée initiale du contrat de location de 6 ans, soit du 1er juillet 2007 au 30 juin 2013.

Il comprendra :

- Des frais de mise en service pour un montant de 836,12 €HT,
 - Le montant de la location pour la période du 1er juillet 2007 au 30 juin 2013 de 46775,4€HT ;
- ⇒ soit un montant total de **47 611,52 €HT**.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 05 novembre 2012,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a souhaité établir sur le territoire de la Ville des Ponts-de-Cé un réseau de télécommunications lui permettant de connecter l'Usine des Eaux à son réseau informatique,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé est propriétaire, sur son territoire, d'une infrastructure passive dans laquelle un certain nombre de fibres optiques surnuméraires sont susceptibles d'être louées à des opérateurs de Télécommunication, des sociétés, des collectivités ou des organismes utilisateurs de réseaux de manière claire, transparente et non discriminatoire par le biais d'une convention de mise à disposition,

Considérant qu'il n'y aura pas d'actualisation du tarif sur la période de la convention de six (6) ans,

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec la commune des Ponts-de-Cé relatif à la mise à disposition d'un réseau de fibre optique pour desservir le site de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.

Autorise sa signature par le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant,

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 11 du budget annexe Eau pour l'exercice 2013 et suivants.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2012-402

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT- MISE A DISPOSITION PAR LE CESAME D'UN TERRAIN SITUE AU LIEU DIT PARTHENAY A SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

La commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire construit une salle multi activités au lieu dit Parthenay. L'emprise de cet équipement et des aires de stationnement associées nécessite le déplacement de la station de refoulement publique existante.

Le CESAME met à la disposition de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole un emplacement de terrain d'environ 300 m² pour permettre la construction d'une nouvelle station de refoulement ainsi qu'un bassin de stockage d'eaux usées.

L'objet de la présente délibération est ainsi d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux du terrain auprès d'Angers Loire Métropole par le CESAME.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 05 novembre 2012,

Considérant la réalisation par la commune de Saint-Gemmes-sur-Loire d'une salle multi activités impliquant le déplacement de la station de refoulement publique ;

Considérant la proposition du CESAME de mise à disposition auprès d'Angers Loire Métropole d'un terrain à titre gracieux permettant la construction d'une nouvelle station ainsi qu'un bassin de stockage d'eaux usées ;

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition par le CESAME auprès d'Angers Loire Métropole d'un terrain à titre gracieux.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2012-403

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

**CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - ANGERS - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction de la Cité Educative Nelson Mandela, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit du ragréage sur le mur extérieur de la cour, du changement d'arase des linteaux dans la circulation maternelle, de la réalisation d'une dalle au niveau de l'escalier élémentaire.

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'une cinquième série d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 6 857 038,08 € HT soit 8 201 017,54 € TTC.
Il s'élève désormais à 7 091 657,97 € HT soit 8 481 622,93 € TTC soit une plus-value globale de 234 619,89 € HT (+ 3,42 %)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2012

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs.

DELIBERE

Approuve la cinquième série d'avenants aux marchés de travaux conclus avec l'entreprise Sogea Atlantique pour un montant de 20 263,25 € HT soit 24 234,85 € TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231722 213.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2012-404

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - LES PONTS DE CE - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit de travaux de désamiantage du bâtiment existant et de la modification du mode de pose des murs en ossature bois.

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'un avenant au marché de travaux pour le lot gros œuvre, conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 1 907 209,33 €HT soit 2 281 022,36 €TTC.
Il s'élève désormais à 1 918 670,59 € HT soit 2 294 730,03 € TTC soit une plus-value globale de 11 461,26 €HT (+ 0,60 %).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs.

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise Deniau pour un montant de 11 461,26 €HT soit 13 707,67 €TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231738 213.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL D'ANGERS LOIRE METROPOLE - MISE EN OEUVRE DU PREMIER PLAN D'ACTIONS 2011-2014 - CREATION D'UNE AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - ADHESION D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DESIGNATION DE REPRESENTANT

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Activement engagée dans le développement durable et la lutte contre le changement climatique, Angers Loire Métropole a adopté en octobre 2011 son Plan Climat Energie Territorial (PCET) partenarial avec deux objectifs : réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire de l'agglomération, mais également préparer l'avenir énergétique du territoire en l'adaptant aux réalités environnementales de demain.

En tant qu'animateur de son territoire, Angers Loire Métropole doit avoir un rôle incitateur et mobilisateur de l'ensemble des acteurs du territoire. Ainsi, le plan d'actions 2011-2014 du PCET prévoyait notamment la réalisation d'une étude de faisabilité pour créer une Agence Locale de l'Energie et du Climat sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

En effet, depuis 1994, la création d'Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) s'est fortement développée en France plaçant les problématiques énergétiques et climatiques au cœur du développement des territoires.

De statut associatif, l'ALEC est une des composantes opérationnelles de la politique énergétique et climatique sur un territoire et à ce titre, regroupe l'essentiel des acteurs concernés.

Afin d'analyser les conditions de réussite d'une agence pour le territoire, Angers Loire Métropole a organisé entre janvier et juin 2012 cinq réunions de travail à destination des collectivités territoriales, des représentants de l'Etat, des acteurs socio-économiques du territoire. Ces temps de rencontres multi partenariales ont regroupés plus de 80 acteurs et ont permis d'identifier l'intérêt de créer une Agence Locale de l'Energie et du Climat sur le territoire angevin, sous le statut d'une association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans le prolongement de ces groupes de travail, Angers Loire Métropole a rencontré individuellement un grand nombre de partenaires potentiels.

Ainsi, à l'issue de cette étude de faisabilité, il a été possible définir collectivement les objectifs assignés à une Agence Locale de l'Énergie et du Climat sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Guichet unique pour tous les acteurs, les missions principales de l'ALEC porteront la veille, l'information, la formation, l'aide à la décision, la mise en relation des acteurs, la mise en œuvre d'actions partenariales, la prospection mais également la gouvernance entre acteurs et l'évaluation de la politique énergétique et climatique du territoire d'Angers Loire Métropole.

Il est donc proposé de fonder une association issue de la loi du 1er juillet 1901 qui regroupera deux types de membres :

- *Les membres actifs* : ils posséderont une voix délibérative. Ce sont des personnes physiques ou morales qui se seront acquittées de leur cotisation. Un membre actif pourra participer aux assemblées générales, être élu au Conseil d'Administration et/ou au bureau de l'association.
 - Les membres actifs seront répartis en différents collèges dont le collège des membres fondateurs. A ce jour six membres fondateurs sont pressentis : Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers la Chambre de Commerce et d'industrie du Maine-et-Loire, la Chambre des Métiers et de l'artisanat du Maine-et-Loire, l'association Alisée et Météo France.

- Les autres membres actifs pressentis sont, à cette date, plus d'une trentaine et, sans être exhaustif, nous pouvons citer : l'ESAIP, l'association ADDULT, bobo planète, Logi Ouest, Val de Loire, Angers Loire Habitat, le Toit Angevin, la Caisse des dépôts, , la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire Atlantique, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, la Caisse Nationale de Prévoyance, Cobaty, André Briand, Angers Expo Congrès, l'université publique d'Angers, la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire, EDF, EDF Suez, GRDF, ERDF, la chambre FNAIM Maine-et-Loire, la CAPEB du Maine-et-Loire, la Fédération Départementale des Travaux Publics du Maine-et-Loire, l'Union Nationale de la Propriété Immobilière du Maine-et-Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire ...
- *Les membres d'honneur* : ils posséderont une voix consultative. Ils participeront à l'Assemblée Générale et pourront assister au Conseil d'Administration en accord avec celui-ci. A ce jour, les membres d'honneur pressentis sont la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de Loire, l'ADEME, et la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire.

L'ALEC agira avec le soutien de ses membres par le biais notamment de leurs cotisations et/ou de leurs contributions attachées à des objectifs.

Ainsi, Angers Loire Métropole en tant que membre fondateur et animateur de son territoire accorde une cotisation annuelle de 64 000 €. Cette cotisation correspond à une réaffectation du financement d'actions porté aujourd'hui par Angers Loire Métropole et concernant la mise en œuvre d'actions en lien avec la politique énergétique et climatique. Il est proposé que ces actions soient dorénavant pris en charge et mis en œuvre par la future ALEC en contrepartie de cette cotisation annuelle attachées d'une convention d'objectifs et de moyens.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'Agenda 21 d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2011-252 du Conseil de communauté du 13 octobre 2011 d'adoption du Plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial par Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Finances en date du,

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole de disposer d'une Agence Locale de l'Énergie et du Climat sur son territoire,

Considérant la candidature de Gilles MAHE pour représenter Angers Loire Métropole dans les instances de l'association,

DELIBERE

Décide de participer à la création sur le territoire de l'agglomération, d'une association dénommée Agence Locale de l'Énergie et du Climat,

Décide de devenir membre fondateur de l'association,

Autorise le Président ou son représentant à signer, tous les documents nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives à la création de cette association et à l'obtention des aides financières des autres partenaires.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion d'Angers Loire Métropole à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat et le versement de la cotisation annuelle

Désigne Monsieur Gilles MAHE pour représenter Angers Loire Métropole au sein de cette association.

Impute la dépense sur le budget principal, exercice 2013, à l'article 6281 832

 **angers loire métropole**
communauté d'agglomération

→ Plan Climat Énergie Territorial: Fiche Action 26

Projet de Création d'une Agence Locale de l'Énergie et du Climat

Conseil communautaire
Séance du 13 décembre 2012

Angers Loire Métropole
83, rue du Mail - CS 80011 - 49020 Angers Cedex 02 . Tél. : 02 41 05 50 00
prenom.nom@angersloiremetropole.fr . www.angersloiremetropole.fr

 **ANGERS LOIRE VALLEY**
LA VIE EN GRAND



L'étude de faisabilité

- ✓ Adoption du Plan Climat Energie Territorial en 2011 :
 - une **étude de faisabilité** pour créer une ALEC est programmé
- ✓ Janvier - Juin 2012: 5 temps de rencontres multi partenariales regroupant plus de 80 acteurs
- ✓ Depuis juin 2012 : rencontres individuelles avec les adhérents potentiels à l'ALEC



Angers Loire Métropole . Mission Développement Durable

Les enjeux du projet

- ✓ Réduire de plus de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 (objectif du PCET d'ALM).
- ✓ Fédérer les acteurs du territoire, mutualiser les moyens humains et financiers, créer des synergies...
 - 1€ investi dans une ALEC permet d'économiser 3€ aux ménages, aux professionnels et aux collectivités compte tenu des réductions obtenues sur les factures d'énergie.
- ✓ Les enjeux du projet : la réduction de nos consommations énergétiques dont la réduction des émissions de GES



Angers Loire Métropole . Mission Développement Durable

Ses missions

Un guichet unique pour tous les acteurs :

(particuliers, collectivités, acteurs socio- économiques, scolaires...)

- Informer, sensibiliser, former,
- Créer des partenariats,
- Mettre en œuvre des actions opérationnelles
- Faire de la veille et de la prospection



Angers Loire Métropole . Mission Développement Durable

Son périmètre

- Le territoire géographique d'ALM
- En complémentarité et /ou en appuie de structures déjà existantes

Ne font pas **partie des activités de l'agence** :

- La réalisation de diagnostic ou d'audit thermique (champs des bureaux d'études) ;
- Le financement de travaux (ce champ relève de la SEM Energie).



Angers Loire Métropole . Mission Développement Durable

Son statut

Il est proposé de fonder une **association** par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupera deux types de membres :

- Membres actifs
- Membres d'honneur



Angers Loire Métropole . Mission Développement Durable



Fonctionnement

- ✓ L'association agira avec le soutien de ses membres par le biais notamment de leurs **cotisations** et/ou de leurs **contributions attachées d'objectifs**.
- ✓ Les modalités exactes seront formalisées dans les statuts qui seront finalisés par **l'association**.



Angers Loire Métropole . Mission Développement Durable

M. LE PRESIDENT – Effectivement, nous avons insisté très fortement sur le fait qu'il y avait besoin d'un partenariat mais qu'il n'était pas question que nous augmentions les données car nous ne voulions aucune dépense supplémentaire. Le budget a été pris à l'intérieur de la dotation de la mission développement durable. Par ailleurs, le partenariat a été bien fait. Le volet Agence du plan climat peut donc démarrer maintenant en toute sécurité et quiétude.

Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Monsieur le Président, M. le vice-Président,

Je m'apprêtais à m'abstenir parce qu'avec la création de toutes ces agences et Sociétés d'Economie Mixte (SEM) à côté de la collectivité, il y a toujours le risque de dépassement budgétaire. Vous nous avez rassurés à la fois sur le guichet unique (c'était inscrit dans la délibération), le partenariat, et surtout, sur la garantie de qualité budgétaire. Donc, bien sûr, je voterai favorablement cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2012-406

QUALITE DE L'AIR ET NUISANCE SONORE

ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE JUIGNÉ SUR LOIRE

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 14 janvier 2010, vous avez approuvé la signature de la convention relative à la réalisation de la cartographie du bruit sur le territoire INSEE de l'agglomération, avec la commune de Juigné sur Loire. Pour mémoire, ce territoire INSEE comprend 11 communes d'Angers Loire Métropole (Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Ecoflant, Mûrs-Erigné, Les Ponts de Cé, St Barthélemy d'Anjou, Ste Gemmes sur Loire, St Sylvain d'Anjou et Trélazé), ainsi que la commune de Juigné sur Loire, soit 234 945 habitants.

Puis, par délibération du 13 septembre 2012, vous avez adopté la carte du bruit sur ce territoire.

Il convient désormais d'élaborer le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Ce document récapitule les actions menées en matière de lutte contre le bruit depuis les dix dernières années et hiérarchise les travaux à mener pour les cinq ans à venir. Par ailleurs il évalue la population impactée par ces différents travaux d'amélioration.

Conformément au Code des marchés publics, un marché complémentaire a été conclu avec la société Acouphen pour réaliser ce plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Un avenant à la convention actuelle formalise les modalités pratiques de cette collaboration commune, Angers Loire Métropole assurant la maîtrise d'ouvrage en associant la commune de Juigné sur Loire au groupe de travail des élus. Cette commune participera à hauteur de 1 % du financement de la prestation du bureau d'études.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la directive européenne

Vu la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Vu le décret du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 14 janvier 2010 relative à la réalisation de la cartographie du bruit

Vu la délibération du 13 septembre 2012 relative à l'adoption de la carte du bruit

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 décembre 2012,

Considérant qu'une partie de son territoire est soumis à l'application du décret sus visé,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est fondée à engager la rédaction du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

Considérant la nécessité d'inclure dans le périmètre de ce plan de prévention du bruit dans l'environnement la commune de Juigné sur Loire

DELIBERE

Approuve l'engagement d'Angers Loire Métropole dans la réalisation du plan de prévention du bruit dans l'environnement dans le périmètre de l'agglomération INSEE qui inclut la commune de Juigné sur Loire,

Approuve les termes de l'avenant 1 à la convention avec cette commune et autorise M. le Président ou son représentant à la signer

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, à signer le marché à intervenir dans ce cadre

Impute les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice concerné à l'article 617

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2012-407

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - CONVENTION ANNEXE RELATIVE A LA DIRECTION PROSPECTIVE, INTERNATIONAL ET ORGANISATION (PRIO) PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES - AVENANT N°1

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Considérant que le rapprochement des services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole conduisait à mieux prendre en compte le projet de développement de notre territoire tout en étant source d'une plus grande efficacité des interventions publiques, le conseil municipal et le conseil communautaire ont délibéré à plusieurs reprises depuis 2001 pour une mutualisation des services supports et des services partagés. Ainsi, ce sont vingt-cinq services qui ont fait l'objet d'une convention de mutualisation.

Ces mutualisations avaient pour objectifs de :

- servir le projet de territoire en regroupant utilement les expertises et les outils d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers au service de la dynamique de développement économique et sociale portée par Angers Loire Métropole ;
- maintenir le service public à l'usager dans un contexte de raréfaction des ressources financières ;
- réaliser des économies pour les redéployer sur des politiques publiques nouvelles contribuant à servir le projet de territoire.

La direction PRIO (PRospective International Organisation) a été créée en 2008 autour d'objectifs prioritaires :

- renforcer l'attractivité du territoire notamment par la mobilisation de ressources à travers des dispositifs contractuels et la contribution au rayonnement international en s'appuyant sur les relations avec les villes jumelles, la coopération décentralisée (avec Bamako) et la coopération économique,
- améliorer la qualité des services par un soutien aux projets structurants (carte Atout, mutualisation, accueil,...).

Cette direction a porté des projets majeurs et structurants pour le territoire tels que la coopération métropolitaine, l'émergence d'une filière ECC (Economie Culturelle et Créative) dont le rayonnement se confirme notamment à travers un partenariat avec Austin (USA).

Il est proposé la création d'une direction innovation économique, prospective, international (DIECOPI) par regroupement des équipes développement économique (Filières, Enseignement Supérieur et Recherche), prospective évaluation et relations internationales. En outre, la Mission AnCRE sera transférée de l'Action Culturelle (Ville d'Angers) à la nouvelle Direction avec des missions identiques pour renforcer le pilotage économique de la filière économie culturelle et créative.

Cette direction est rattachée hiérarchiquement au pôle Economie, Emploi, Tourisme et Innovation.

Considérant ces évolutions, un avenant à la convention annexe relative à la direction prospective, international et organisation (PRIO) prise en application de la convention cadre de mutualisation des services adoptée par le Conseil d'Agglomération du 5 avril 2012 et du Conseil Municipal du 26 mars 2012 est donc prévu.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 8 octobre 2012,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 6 décembre 2012 ,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention annexe relative à la direction prospective, international et organisation (PRIO) prise en application de la convention cadre de mutualisation des services.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

M. LE PRESIDENT – Madame FEL ?

Caroline FEL – Simplement, je constate que la mission AnCRE est transférée de la ville à l'agglomération dans le cadre de cet avenant, ce qui me donne l'occasion de vous réclamer ici les bilans d'activité de cette mission. Ne doutez pas que je continuerai de le faire comme j'ai eu l'occasion de le faire à la ville précédemment.

M. LE PRESIDENT – La mission AnCRE n'est pas transférée à l'agglomération.

Caroline FEL – Du coup, je continuerai à vous les demander à Angers, alors !

M. LE PRESIDENT – Vous continuerez à pouvoir dire au maire d'Angers ce que vous en pensez !

Caroline FEL – C'est formidable !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2012-408

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LE CENTRE DE MAINTENANCE AUTOMOBILE DE LA DIRECTION DE LA VOIRIE DE LA VILLE D'ANGERS ET L'ATELIER MECANIQUE DU CENTRE TECHNIQUE DE LA DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT D'ANGERS LOIRE METROPOLE.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

Considérant que le rapprochement des services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole conduisait à mieux prendre en compte le projet de développement de notre territoire tout en étant source d'une plus grande efficacité des interventions publiques, le conseil municipal et le conseil communautaire ont délibéré à plusieurs reprises depuis 2001 pour une mutualisation des services supports et des services partagés. Ainsi, ce sont vingt-cinq services qui ont fait l'objet d'une convention de mutualisation.

Ces mutualisations avaient pour objectifs de :

- servir le projet de territoire en regroupant utilement les expertises et les outils d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers au service de la dynamique de développement économique et sociale portée par Angers Loire Métropole ;
- maintenir le service public à l'usager dans un contexte de raréfaction des ressources financières ;
- réaliser des économies pour les redéployer sur des politiques publiques nouvelles contribuant à servir le projet de territoire.

Dans l'intérêt du territoire, et avec la volonté de maintenir et d'améliorer le service public local, les deux structures souhaitent poursuivre cette démarche de mutualisation. A ce titre, dans le schéma de mutualisation figure la thématique de la maintenance automobile, dernier chantier à mettre en œuvre.

La mise en œuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation. Cette convention de mutualisation reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 8 octobre 2012,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 6 décembre 2012,

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition relative à la mutualisation de la fonction de directeur de la Voirie ainsi que la mutualisation de la fonction de responsable du centre de maintenance automobile de la direction de la Voirie.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2012-409

TRAMWAY

LIGNE B - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - ATTRIBUTION DE MARCHE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de son projet d'agglomération, Angers Loire Métropole met en place une politique globale de gestion des déplacements dont les actions sont inscrites dans un Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 mars 2005. La collectivité a ainsi fait le choix de se doter d'un réseau de transports en commun performant structuré autour d'une première ligne de tramway mise en service le 25 juin 2011.

Par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2010, vous avez approuvé un tracé cible pour une deuxième ligne de transports en commun en site propre de type tramway. Intégrée aux orientations du Document d'Orientations Générales du SCoT, cette deuxième ligne, vient renforcer le réseau de transports collectifs structurant sur un axe Est / Ouest.

Pour mener à bien la mise en œuvre de la ligne B de tramway, une procédure de marché négocié a été lancée le 20 avril 2012 pour s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage est chargée de compléter le dispositif de conduite générale de l'opération par le maître d'ouvrage sur les plans organisationnels, administratifs, juridiques, techniques et qualitatifs.

La mission est répartie en 4 phases distinctes, réparties sur une durée globale prévisionnelle de 91 mois, elle peut être arrêtée sans indemnité à l'issue de chaque phase :

- Une phase d'études préalables portant sur une durée prévisionnelle de 21 mois pour un montant de 1 121 422 € HT
- Une phase d'études techniques par les différents maîtres d'œuvre à engager après la décision de cette nouvelle phase par Angers Loire Métropole portant sur une durée prévisionnelle de 16 mois pour un montant de 1 129 857 € HT
- Une phase de travaux après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et après la décision d'engagement des travaux par Angers Loire Métropole portant sur une durée prévisionnelle de 42 mois pour un montant de 4 338 442 € HT
- Une phase de parfait achèvement portant sur une durée prévisionnelle de 12 mois pour un montant de 337 404 € HT

La date limite de réception des candidatures était fixée au 8 juin 2012.
Deux candidatures ont été reçues. Après analyse elles ont été jugées recevables.

La date limite de réception des offres des candidats était fixée au 10 septembre 2012 à 16h00.
Un seul candidat a remis une offre dans le délai imparti.

Suite à l'analyse de l'offre, et après négociations, la commission d'appels d'offres en date du 12 novembre 2012 a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises TRANSAMO – SARA – IM PROJET pour un montant total de 6 927 125 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2010 portant sur le tracé cible d'une deuxième ligne de transports en commun en site propre,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 04 décembre 2012,

Considérant la nécessité de s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien les études nécessaires à la mise en œuvre de la ligne B de tramway.

Considérant la décision de la commission d'appels d'offres en date du 12 novembre 2012 d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au groupement d'entreprises TRANSAMO – SARA – IM PROJET pour un montant total de 6 927 125 € HT

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à notifier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au groupement d'entreprises TRANSAMO – SARA – IM PROJET pour un montant total de 6 927 125 € HT.

Impute les dépenses engagées au titre du marché sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2013 et suivants à l'article 2031.

Luc BELOT – Je tiens à insister tout particulièrement sur le fait qu'il s'agit bien de quatre phases distinctes qui sont envisagées dans le cadre de l'étude, mais si nous devons décider de stopper le projet de manière provisoire ou définitive, nous en aurions tout à fait la possibilité.

La commission d'appel d'offres a reçu les deux candidatures, puis l'offre du candidat, et a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché au groupement d'entreprise TRANSAMO – SARA – IM PROJET pour un montant de 6 927 125 €.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur le Président, m'autorisez-vous à faire une inversion en permettant à M. DIMICOLI de s'exprimer avant moi ?

M. LE PRESIDENT – Je suis désolé, vous avez levé la main avec une vigueur telle que je suis persuadé que vous aviez beaucoup de choses à dire, je sentais que ça bouillait à l'intérieur, donc, allez-y M. GROUSSARD !

Gilles GROUSSARD – Oui, mais...

M. LE PRESIDENT – C'est encore moi qui dirige l'assemblée ! Allez-y, M. GROUSSARD !

Gilles GROUSSARD - Monsieur le Président, M. le vice-Président, chers collègues,

En propos liminaire et de manière à lever toute ambiguïté, je le dis clairement : je ne suis pas un élu opposé au principe du tramway. C'est un mode de déplacement collectif urbain et périurbain qui aujourd'hui fait ses preuves dans de nombreuses agglomérations.

Mais avant d'évoquer le projet de la ligne B du tramway, je veux que ce débat nous offre la possibilité de rappeler l'une des conclusions du commissaire enquêteur au sujet de la ligne A. En effet, ce dernier a fortement préconisé le prolongement de cette ligne au sud. J'en profite donc ce soir pour vous interpeller sur l'intérêt que vous portez encore à cette extension au sud de la ville.

Maintenant, s'agissant de la ligne B, il me semble nécessaire de savoir de quel terminus, M. BELOT, vous nous parliez tout à l'heure. Est-ce vraiment Beaucouzé et St Sylvain d'Anjou ou est-ce Belle-Beille – Monplaisir ? L'incidence financière, vous le disiez vous-même en commission, ne sera pas la même.

Le dossier que vous nous présentez ce soir, lance le projet de la ligne B et l'on peut dire pour la peine que vous suivez scrupuleusement les préconisations du commissaire enquêteur qui, en 2006, indique que "la mise en circulation d'une deuxième ligne vers Belle-Beille – Beaucouzé semble tout à fait nécessaire à l'horizon 2015". Alors, prenons acte de l'utilité de ce faisceau, même si de nombreuses variantes (nous en avons parlé en commission Transports) sont possible en cœur de ville.

Mais depuis 2006, convenez que le contexte a bien changé : l'état de nos finances s'est tellement dégradé qu'aujourd'hui, la création de la ligne B telle qu'envisagée en 2006 est déconnectée d'une analyse pertinente du contexte économique. Alors, j'ose vous poser cette question, M. BELOT : est-ce un acte d'inconscience ?

Certes, je tiens à vous remercier d'avoir modifié (vous l'avez dit dans votre intervention liminaire) et d'avoir précisé le texte de la délibération, suite à la commission Transports où je vous avez fait part de la nécessité de rectifier le tir. Je constate donc avec plaisir que les membres de la commission ont été écoutés. Mais en disant cela, vous l'avez bien compris M. BELOT, je suis un peu ironique. En fait, je suis surpris quant à la procédure suivie pour le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. En effet, la délibération précise que deux candidatures ont été retenues et qu'une seule offre a été remise, une seule offre financière pour un montant qui engage aussi fortement notre agglomération, à 7 M€ hors taxes !

N'aurions-nous donc pas dû relancer un appel à candidatures ? Sommes-nous si pressés par le temps, alors que nos finances sont exsangues et que nous devrions peut-être attendre dans la temporalité pour valider ce projet ? Comment qualifier votre initiative qui consiste à présenter en commission Transports une délibération qui nous amène à constater que vous avez lancé votre AMO de la phase de consultation à la phase de réception de travaux ? Car, oui, M. BELOT à ma question en commission Transports sur le mode de financement prévu pour cette nouvelle ligne, vous m'avez répondu qu'il vous était impossible de répondre à cette question car vous ne saviez pas, à l'issue des phases 1 et 2, si vous réaliserez cette seconde ligne. Vous m'avez signifié que s'il s'avérait nécessaire de construire deux nouveaux ponts au pied du château et sur la ligne TGV, le coût définitif de la seconde ligne de tramway serait très élevé, j'en

conviens. Alors pourquoi lancer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur quatre lots jusqu'à la réception des travaux ?

Après quelques jours de recul depuis la commission Transports, et malgré la reformulation, je vous donne mon point de vue. Votre démarche me semble et demeure, de mon point de vue, incohérente. Je le dis, elle fait peut-être preuve d'un certain amateurisme. Quoique, est-ce vraiment de l'amateurisme ou est-ce un coup politique ? Et si finalement c'était les deux ?!...

Le coup politique, je vous l'explique : je vous soupçonne, M. BELOT, de faire une belle promesse de campagne aux habitants des quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir. Oui, une promesse car, je le crois, vous êtes en campagne municipale M. BELOT, sans doute en campagne au service de M. BEATSE, j'en conviens, et qui plus est, sur le dos des contribuables et des habitants des communes de l'agglomération.

Pour conclure, je vous pose donc les questions suivantes : que comptez-vous réellement faire dans les conditions que nous vous rappelons ce soir ? Pouvons-nous envisager dès maintenant de saucissonner le projet, réaliser un premier tronçon et prévoir un prolongement lorsque les finances se seront améliorées ? Ne pouvons-nous pas d'ores et déjà penser à un projet alternatif entre demi ligne de tram et demi ligne de chronobus à haut niveau de service ? Si tel était le cas, pourquoi ne pas imaginer de déterminer ce premier tronçon et desservir ou Belle-Beille et/ou Monplaisir et intégrer immédiatement des extensions aux chronobus ? Car, oui, M. BELOT, vous le savez, les prolongements de la ligne B au-delà de Belle-Beille et de Monplaisir subiront le même sort que celui qui est réservé jusqu'à maintenant à celui de la ligne A vers la clinique de l'Anjou...

Si vous le voulez bien, M. BELOT, répondez à l'ensemble de mes questions, je crois que c'est trop important pour les habitants de l'agglomération d'Angers Loire Métropole que nous représentons.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues,

En préambule de mon propos, je souhaite rappeler la nécessité pour notre agglomération de disposer d'un réseau de transports en commun efficace, c'est une évidence, à apporter un service de qualité à l'ensemble de ses habitants.

Cependant, la délibération qui nous est présentée ici m'interpelle étant donné la situation financière de notre collectivité. En effet, au 31 décembre 2011, l'endettement d'Angers Loire Métropole était de 375.984.149 € et devrait s'élever au 31 décembre 2012 aux alentours de 400 M€. La majeure partie de cette dette, vous le savez, est liée à la réalisation de la première ligne de tramway.

Le besoin de recettes de notre collectivité est tel qu'il vous a conduit logiquement à mettre en place une fiscalité additionnelle en 2011 et à augmenter le versement transport cette année.

Aujourd'hui, vous demandez au Conseil d'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la ligne B du tramway, ce qui revient en fait à envisager la pose de la première pierre de ce projet.

Si l'on se réfère au coût final de la première ligne (344 M€, bien éloignés des 200 M€ annoncés initialement mais c'est logique), un bref calcul nous conduit à évaluer le coût du km à 28 M€ du km. La ligne B tel qu'envisagée, c'est-à-dire reliant Beaucouzé à Ecoflant dans toute sa longueur, via Monplaisir et Belle-Beille, couvrirait 16 km. Faites le calcul ! Dans ces conditions, on peut estimer que ce projet devrait avoisiner les 450 M€, si on faisait les 16 km.

Permettez-moi de vous interroger sur la capacité financière de notre agglomération pour absorber un tel projet, d'autant plus qu'il y aura un certain nombre d'investissements indispensables qui vont s'ajouter au fil des années, je ne parlerai simplement que des réseaux d'adduction d'eau.

Je sais bien évidemment que ce projet doit se réaliser sur plusieurs années et, selon vos propos M. le vice-Président, la mise en circulation de cette ligne pourrait être en 2019 (vous l'avez dit dans la presse).

Compte tenu du contexte actuel, de la difficulté à mobiliser des financements, est-il opportun de lancer une étude à 7 M€, même si elle est "saucissonnée", dont au final on ne sait pas si elle sera adaptée à la conjoncture ? On ne sait pas non plus en 2015-2016 quelle sera la situation conjoncturelle. Ne doit-on pas craindre que les analyses menées aujourd'hui ne soient plus utiles au moment où réellement, nous serons en capacité de conduire ce projet et à quelle époque ?

Aujourd'hui, cette mission me paraît donc prématurée si l'on n'a pas la certitude de pouvoir financer l'enveloppe nécessaire pour la réalisation de cette ligne.

Voilà ce que je voulais dire, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Le 9 décembre 2002, il y a dix ans à quelques jours près, nous décidions dans cette même enceinte, du principe de la première ligne de tramway, décision qui avait été prise à l'unanimité malgré quelques réticences puisque nous étions quelques-uns à exprimer un "oui, mais". Oui sur le principe du tramway, "mais" parce que nous n'avions aucune garantie sur les modalités de débat de la première ligne et sur le plan de financement. C'est ainsi que nous sommes partis initialement d'un projet sur pneu et sans pont de 173 M€ pour arriver au final, lors de l'inauguration, à un projet de 360 M€ sur rail et avec un nouveau pont.

Cette fois-ci, nous avons des garanties sur le tracé puisque nous l'avons voté en juin dernier et qu'il est prioritaire, comme les commissaires enquêteurs nous l'avaient laissé entendre dans leurs conclusions avec la priorité d'une ligne sur Belle-Beille en 2015. Mais la situation financière nous a contraints à ne pouvoir respecter l'engagement que nous avons pris à l'époque, et je comprends très bien.

En revanche, comme l'ont dit un certain nombre de mes collègues, la question du financement demeure. Je crois, contrairement à ce qui a été dit, que l'étude que vous nous proposez aujourd'hui est nécessaire, notamment dans sa partie une et parce que vous affirmez clairement, ce que je n'avais pas vu au départ, un arrêt sans indemnité. Et pour moi, la phase n°1, c'est celle du montage de faisabilité technique mais surtout financier du projet, notamment les 1,1 M€.

Néanmoins, j'aurais aimé ce soir (mais peut-être pourrez-vous le faire au moment du budget primitif 2013 ?) que vous nous présentiez un plan de financement. On sait que cette ligne coûtera entre 250 et 350 M€. Quand on regarde le calendrier, on a une échéance qui est, en gros, de quatre ans. Donc, comment, dans quatre ans, on finance 350M€. Peut-être que nous ne serons pas tous là ! Je vois M. le vice-Président aux Finances sourire ! Mais quand on prend la décision et quand on est « dans la seringue, le coût est parti ».

Donc, je pense que vous auriez pu, pour la raison que j'ai évoquée tout à l'heure, nous présenter ce plan de financement. Peut-être que cela a été évoqué à la commission des Maires, mais dans cette enceinte, ça n'a jamais été évoqué, et j'espère qu'au moment du débat d'orientation budgétaire ou au moment du budget primitif 2013, lors de la présentation du plan pluriannuel d'investissements, vous aurez la possibilité de nous présenter un plan de financement de cette ligne avec une hypothèse 1 à 250 M€ et une hypothèse 2 à 350 M€, pour savoir où l'on va.

En tout cas, moi, il y a dix ans, je vous ai fait confiance et après, vous n'avez eu de cesse de dire que cette décision a été prise à l'unanimité. Je pense qu'il faut en l'occurrence ce plan de financement qui est primordial. En son absence et pour cette raison-là, je m'abstiendrai tout en soulignant que cette étude est nécessaire mais j'ai besoin d'un plan de financement pour avoir une visibilité à moyen terme.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. GERAULT ?

Monsieur LAVEAU ?

Romain LAVEAU – Merci M. le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Tout est dit dans la délibération. Je m'étonne de certains propos de mes collègues angevins notamment. Il est bien dit que l'on pourra s'arrêter à chaque étape.

Mais moi, ce qui m'intéresse et ce dont je me félicite, c'est que cette délibération a le mérite de tracer des perspectives et une ambition qui est celle de compléter notre réseau urbain, notre "étoile" puisque cela deviendra une étoile pour ce qui sera du réseau tramway et je pense que cela ira de pair aussi avec une reconfiguration du réseau bus sur l'ensemble de l'agglomération.

Il est vrai qu'en termes budgétaires, il y aura sûrement des discussions qui auront lieu dans les mois et les années qui viennent puisque effectivement c'est un projet qui est très important, qui demande des financements et j'espère que l'on pourra profiter d'appels à projets ou en tout cas, de financements de l'État dans ce cadre-là parce que l'on est complètement dans l'optique de la transition énergétique et de modes de déplacement qui seront amenés à nous servir pendant très longtemps.

On peut espérer aussi que des collectivités, telle que le Conseil Général, se mobiliseront sur ce type de projets qui me semblent être quand même être des projets collectifs qui ont un rayonnement et un impact sur l'ensemble du territoire. Et ces projets-là qui sont pour tous, pour le grand public, me semblent plus intéressants aujourd'hui en termes de choix que certains projets sur lesquels il faudra peut-être revoir et se poser des questions sur nos financements. Je pense à certains projets routiers ou aéroportuaires... Donc, on peut avoir des marges financières, cela dépend vers où on les oriente.

Voilà ce que je voulais dire pour ma part. En tout cas, je suis très satisfait et je voterai cette délibération bien sûr.

M. LE PRESIDENT – Bernadette CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Merci.

Effectivement, c'est une délibération très importante aujourd'hui. J'apprécie ces phases distinctes et j'aurais aimé que cette délibération prenne place plus tôt, dès 2009, avec ces phases distinctes.

Aujourd'hui, pour revenir en arrière, on voit bien que le tramway est un succès très important, pas simplement en France mais au niveau mondial. Cela veut bien dire quelque chose. C'est, d'abord, un succès d'image et ça doit être aussi un succès global.

Premièrement, un succès d'image et de qualité de vie sur le corridor qui est impacté parce que ça redonne de l'espace à l'espace public. Cela accroît la valeur que les citoyens accordent à l'espace public. Cela amorce une autre hiérarchie, une autre définition de la mobilité en ville. Cela accroît la qualité de vie et l'attractivité de notre territoire.

Mais il ne faut pas que l'on stationne et que nous restions sur ce succès en termes d'image, parce qu'il y a une question d'équité pour les autres habitants, parce qu'il y a une question aussi de nécessité de réseau. Un tramway, ça doit être un réseau. Donc, c'est au moins deux lignes. C'est une question d'efficacité.

Deuxièmement, ce n'est pas qu'une question d'image, il faut aussi un succès global. Le succès global, comme je le disais, ce sont des lignes sur des corridors qui sont denses. Cela se base aussi sur une politique volontariste en termes de transports. Et, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas arrivés à ce succès global, nous avons encore des choses à avancer en termes de politique volontariste.

Normalement, une politique tramway devrait faire ressentir ses effets sur l'ensemble des transports en commun et sur les modes alternatifs que sont la marche et le vélo. On constate, lors de l'enquête ménage, que la part modale des transports en commun est en baisse, que la part modale du vélo est en baisse ou stationnaire, je crois. Ce qui veut dire que nous sommes là, quand même, face à un certain échec, il ne faut pas se voiler la face. Pourquoi ? Parce que c'est ce que je viens d'expliquer auparavant.

Par ailleurs, nous n'avons pas non plus un des leviers importants, vous le savez, pour une politique de transports, c'est une politique de stationnement. Le stationnement qui doit envoyer les voitures sur les

parkings relais, sur les parkings en ouvrage mais qui ne doit pas les envoyer, comme on le voit peut-être beaucoup trop aujourd'hui, sur les parkings en surface et les encourager à se mettre en surface. Parce qu'il y a de toute façon une réelle synergie entre tout ça. Une politique de transports, ce n'est pas simplement le tramway, mais c'est l'ensemble des modes de l'urbanisme.

Donc, aujourd'hui, on est à faire face à ces écueils. C'est pourquoi je crois que ce choix que nous devons faire, il doit être vraiment lié à un choix financier inscrit dans un calendrier, c'est-à-dire qu'il va falloir s'y tenir. On ne peut pas tout avoir, comme tout le monde le sait, il faut faire des priorités. C'est-à-dire que dans cinq ans, lorsque l'on va remettre en question la liaison sud puisque c'est tous les cinq ans, il va falloir dire non, dans cinq ans, à la liaison sud. Le centre des congrès aussi va participer d'un coût important pour la communauté. L'échangeur St Serge, celui-ci aussi doit passer après le financement que l'on va constituer en vue de la deuxième ligne de tramway. L'opération "Rives nouvelles", de la même façon. Je crois qu'il faut qu'on soit très clair, tout dépend si l'on a réellement la volonté ou si l'on veut encore faire, je ne dirai pas "de la démagogie", mais une politique d'image qui fait rêver les gens mais qui reporte la réalisation, faute de financements suffisants.

Il faut renoncer aussi à des projets inutiles, et là je parlerai au niveau national, comme Notre-Dame-des-Landes parce que Notre-Dame-des-Landes, c'est bien plus que les appels à projets du ministère du Développement durable. Ces projets et ces appels à projets participent de façon très importante au financement de nos tramways puisque l'on a eu, en termes de subventions, plus de 50 M€ de subventions et on aurait pu avoir plus. Et au fur et à mesure que l'État s'engage sur des projets inutiles que peuvent être l'EPR réacteur ou Notre-Dame-des-Landes, c'est autant de moins évidemment...

M. LE PRESIDENT – C'est un peu hors sujet, là, du coup !

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Oui, c'est au niveau national, M. le Président, mais ça nous impacte forcément parce que au niveau de l'État, l'argent, on fait avec ce qu'on a également !

Donc, cette enveloppe, je crois qu'il faut nous la réserver. Il faut qu'on fasse un choix financier qui soit très clair et qu'on stoppe les autres engagements financiers.

Je vous remercie, et merci de ne pas me couper la parole, M. GOUA !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Dominique SERVANT ?

Dominique SERVANT – Moi, je voudrais juste intervenir pour remercier M. DIMICOLI et M. GERAULT de l'intérêt qu'ils portent au sujet, et sur le fond et sur la forme, le respect qu'ils portent aux hommes qui annoncent les délibérations. Je porterai un autre jugement sur l'intervention de M. GROUSSARD que je trouve assez déplacée et assez peu respectueuse des hommes, mais bon !...

Ceci dit, la délibération telle qu'elle est présentée, effectivement montre l'intérêt d'engager la procédure d'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui est une procédure indispensable pour que le maître d'ouvrage puisse qualifier son projet, préciser l'opportunité, le dimensionner et donner les capacités qu'il aura effectivement à mettre en œuvre. Il faut quand même savoir qu'aujourd'hui, on est en train d'élaborer le plan local d'urbanisme et qu'à ce titre-là, on va intégrer dans ce plan local d'urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) déplacements et que sur cette question des transports en commun, nous avons pris un certain nombre de délibérations qui devront être mise en œuvre sur la durée du plan local d'urbanisme. Donc, il est largement temps effectivement d'engager cette démarche-là avec toute la précaution qui est prise de la lancer avec un phasage.

La première phase est indispensable. Elle nous permettra d'y voir clair. Elle nous permettra d'apprécier notre capacité à réaliser. Et elle nous permettra surtout de dimensionner l'enveloppe financière et ensuite, de pouvoir mettre en œuvre le projet, phase par phase, en fonction de nos capacités financières.

Donc, il est largement temps d'engager cette procédure.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur BODARD, je trouve méprisant que vous ne m'ayez pas serré la main !...

Philippe BODARD – Ce n'est pas vous qui allez me donner une leçon de mépris !

M. LE PRESIDENT – Si, justement, c'est parce que vous-même me donnez des leçons de mépris. Je vous rappelle que c'est très méprisant de partir au milieu d'une délibération aussi importante que celle-ci !

M. LE PRESIDENT – Luc BELOT ?

Luc BELOT – Merci M. le Président.

Comme vous venez de le rappeler, cette délibération est particulièrement importante et je crois qu'elle mérite qu'on aborde le fond. Je ne céderai donc à aucune des provocations qui ont été faites ce soir à cette assemblée communautaire. Ce projet, les sommes que nous engageons, méritent bien mieux !

Sur le fond, de quoi parlons-nous exactement ? Il s'agit aujourd'hui de savoir comment nous allons pour les quelques dizaines d'années qui viennent, équiper notre territoire, la manière dont nous allons, les uns et les autres, décider de vivre ensemble et en l'occurrence sur ce dossier précis, de nous déplacer.

Il serait déraisonnable aujourd'hui de dire : "nous devons nous engager sur la deuxième ligne de tramway, nous avons décidé de son tracé, de ses terminus, de son organisation..." Non, l'enjeu, il est exactement là et c'est bien pour ça que, autant en commission d'appels d'offres qu'en Conférence des maires, le dossier a été adopté à l'unanimité. Il s'agit ce soir de dire : "pour pouvoir prendre demain les décisions qui nous permettront de passer les différentes phases, les unes derrière les autres et notamment de passer à la phase importante de réaliser ou non cette ligne de tramway, il nous faut savoir quel tracé choisir, d'où à où doit aller cette ligne, et quel coût cela représentera avec l'ensemble des incidences."

Aujourd'hui, ceux qui sont capables d'avancer des chiffres sont soit extrêmement doués et ils auraient dû nous le dire avant, soit je pense qu'ils ont uniquement des éléments qui sont des éléments d'approximation. Une Agglomération comme la nôtre, sur des sommes aussi importantes et sur un équipement aussi important, se doit impérativement de savoir vers quoi elle se dirige. C'est tout l'enjeu de cette délibération.

L'étude nous dira : à partir du moment où vous décidez de mettre un terminus qui soit aux Hauts-de-Couzé, qui pourra être le plus loin de la ligne, M. le Maire, que ce soit le bourg de Beaucouzé, que ce soit l'arrêt au niveau du Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES) et à l'entrée de la commune ; de la même manière, si nous pouvons utiliser des ponts existants ou au contraire, s'il faut des nouveaux ponts ; la manière dont nous devons décider, avec l'ensemble des opérations de renouvellement urbain qui peuvent exister ou qui existeront (on le souhaite tous) demain sur certains quartiers qui seront traversés, si nous traversons de nouveau la ligne de chemin de fer... Ce sont des questions importantes. Si le pont actuel qui est à côté de SCANIA nous permet de faire passer une ligne de tramway, le coût ne sera absolument pas le même que s'il faut faire un nouveau pont qui pourrait être éventuellement haut et long et donc, avoir un coût conséquent. Moi, je ne peux pas vous dire si aller jusqu'au Parc des Expos, c'est cher ; aller jusqu'aux Hauts-de-Couzé, ça représente 5, 10, 15, 20, 25 millions de plus du km.

Ces questions-là, il faut pouvoir y répondre. Et si nous tous devons prendre une décision sur cette question, c'est cette étude qui nous le dira dans chacune de ces phases. Et là, chacun, ici dans cette salle, pourra juger s'il faut ou non aller à l'étape supplémentaire et réaliser ou pas cette ligne. Je rappelle qu'il y aura une enquête d'utilité publique et que cela passera de fait par une décision de notre Collectivité.

Sur les éléments de coût, je souhaite apporter un point de précision. J'entends tous les chiffres, du 360, du 340... Non, je voudrais que l'on soit extrêmement précis. La ligne A du tramway a coûté au total 335 M€ sur lesquels il y a à déduire toute la part bus sur notre part billétique et tous les investissements billétique, sur la maintenance, tout ce qu'a pris en charge la Ville d'Angers et le CHU, soit 13,7 M€. Ce qui nous fait 321,3 M€. J'aimerais que ce chiffre reste, puisque je l'ai dit là et qu'il sera inscrit au procès-verbal, le chiffre de référence et qu'on puisse tous garder ce chiffre en tête. Cette délibération s'honore aussi de la plus grande transparence et de la plus grande précision sur ces questions-là.

Un dernier élément et là, je crois qu'il y a une vraie différence d'analyse, de vision de notre territoire et de politique, M. GERAULT et M. DIMICOLI. Oui, personne ne contestera qu'actuellement les temps sont difficiles pour tout le monde. C'est le cas de la conjoncture internationale, c'est la conjoncture nationale, c'est notre conjoncture locale, c'est aussi l'état des finances de nos collectivités et de celles de l'État. Pour autant, il y a deux visions par rapport à ça, et je ne partage pas la vôtre qui serait de dire qu'on peut s'arrêter aujourd'hui et plutôt attendre de voir ce que sera demain. Moi, je pense que aujourd'hui, notre territoire, il mérite qu'on le prépare pour l'avenir, qu'on le prépare pour prendre les bonnes décisions et que lorsque tout repartira, qu'on soit dans le premier train ou la première rame. C'est ce que je souhaite pour notre territoire et cette délibération nous y prépare.

M. LE PRESIDENT – Merci M. BELOT. C'est exactement ce que je pense et ce qu'il fallait dire.

Cette délibération a déjà suscité beaucoup d'agitation, fait couler beaucoup d'encre et même agité les réseaux sociaux. Pour autant, je vous l'avais annoncé, elle est conforme aux engagements que j'ai pris. J'avais dit que je donnerai à la fin du mandat, le tracé de la deuxième ligne. Ce sera bien évidemment à mes successeurs, à nos successeurs, de décider s'ils le font, quand ils le feront. Il ne fallait sûrement pas leur lier les mains mais il fallait au moins, comme l'a dit M. BELOT, avoir des approximations de coût.

Pour revenir à quelque chose qui est une vieille lune, à savoir les bus à haut niveau de transport : excusez-moi, mais ceux qui les ont choisis, ne sont plus vraiment aussi enthousiastes qu'ils l'étaient au départ ! Jean-Luc BELOT a fort bien répondu là-dessus.

Quant à M. GERAULT, permettez-moi de dire que j'ai lu ce matin dans la *Tribune d'Angers* que vous y aviez eu une interview. Deux fois en quinze jours, c'est remarquable ! Simplement, je veux tordre le cou une fois pour toutes (et cela n'a pas de rapport avec le débat de ce soir, encore que !...) à cette idée reçue et répétée à l'envie qui consiste à laisser croire que les Angevins seraient plus pauvres que la moyenne nationale. En 2010, le revenu médian mensuel par unité de consommation, c'est-à-dire l'indice INSEE, permettant de comparer les niveaux de vie, donnait les valeurs suivantes : Angers Loire Métropole : 1.572 €, Maine-et-Loire : 1.469 € ; Pays de la Loire : 1520 € ; France métropolitaine : 1562 €. Je répète, Angers Loire Métropole : 1.572 €. Les habitants d'Angers Loire Métropole ont donc un niveau de vie bien supérieur aux habitants du département et légèrement supérieur à la moyenne française. Je pourrais faire la même démonstration sur l'effort fiscal des Angevins à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Alors, de grâce, arrêtez de faire du misérabilisme quand vous parlez des Angevins !

Nous avons lancé le tramway. Nous pouvons arrêter chaque étude immédiatement, sans indemnité. Ce n'est pas moi qui ferai la deuxième ligne de tramway, ce sera vous ou nos successeurs. Il était important d'avoir vraiment pour l'avenir une vision claire, nette, précise de ce que pourrait être une deuxième ligne.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

7 Contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Gilles GROUSSARD
2 Abstentions : Laurent GERAULT, Michelle MOREAU

ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT

VERSEMENT TRANSPORT - REMBOURSEMENT - PRECISIONS SUR LES NOTIONS DE PERSONNEL LOGÉ ET PERSONNEL TRANSPORTÉ

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

La loi du 11 juillet 1973, instituant le versement obligatoire au profit des transports en commun, dispose que seules sont assujetties les personnes physiques ou morales employant à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU) plus de neuf salariés, qui n'assurent pas elles-mêmes le logement ou le transport de leurs salariés.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa partie relative au versement transport, précise que l'autorité organisatrice des transports (AOT) instituant cette taxe rembourse les versements effectués "aux employeurs qui justifient avoir :

- assurés le logement permanent sur les lieux de travail,
- ou effectués intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous les salariés, ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif total."

Pour éviter toute ambiguïté et difficulté d'application de cette disposition au moment des remboursements des entreprises ayant fait la demande, des précisions sont à apporter sur les notions de personnel logé et de personnel transporté.

- salariés logés :

Seront considérés comme des salariés "logés", les salariés répondant aux conditions suivantes qui seront cumulatives et qui doivent être justifiées :

- agents dont les employeurs justifient avoir assuré le logement permanent sur le lieu de travail effectif. Ceci n'implique pas que les employeurs doivent loger gratuitement leurs salariés ou être propriétaires des logements que ceux-ci occupent. En revanche, les employeurs doivent avoir exercé une responsabilité directe et décisive dans l'attribution des logements à ses salariés. Par ailleurs, dans le cas où le salarié intervient sur plusieurs sites, il ne pourra être considéré comme "logé" que s'il exerce plus de 50% de son activité sur le site où se situe son logement.
- Une tolérance est acceptée en matière d'éloignement entre le logement et le lieu de travail effectif, qui doivent se situer à une distance raisonnable (pouvant être faite à pied) de 500m pour toute la zone couverte par le réseau de transports urbains et de 1 000m pour toute la zone couverte par le réseau de transports suburbains et hors PTU.

- Salariés transportés :

Seront considérés comme des salariés "transportés", les salariés utilisant régulièrement, à l'aller et au retour, dans le cadre de leur déplacement domicile-travail, les moyens de transports collectifs mis en place habituellement, intégralement et gratuitement par l'employeur et payé par lui. Les salariés ne doivent utiliser aucun autre moyen de transport collectif ou individuel dans le cadre de ce trajet domicile-travail, trajet qui sera considéré indépendamment de la notion de PTU et donc, quelque soit le lieu d'habitation du salarié.

Là encore, une tolérance est acceptée en matière d'éloignement entre le logement et le point de ramassage, qui ne doivent pas être éloignés de plus de 500m en zone urbaine et de plus de 1 000m en zone suburbaine. Par ailleurs, les moyens de transport mis en place par l'employeur doivent déposer les salariés à moins de 500m de leur lieu de travail effectif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales dans sa partie relative au versement transport,

Vu la circulaire n°76-170 du 31 décembre 1976 relative au versement transport,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 04 décembre 2012,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur les notions de personnel logé et transporté pour traiter de manière équitable les demandes de remboursement de versement transport,

DELIBERE

Approuve les précisions sur les notions de salariés logés et de salariés transportés, ainsi que les distances d'éloignement.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2012-411

ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT

VERSEMENT TRANSPORT - REMBOURSEMENT - FIXATION D'UN TAUX DE RETENUE POUR FRAIS DE TRAITEMENT

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa partie relative au versement transport, stipule que dans certaines situations, l'employeur a la possibilité d'obtenir un remboursement de cette taxe de la part de l'autorité organisatrice des transports (AOT).

Les dispositions du CGCT prévoient ce remboursement aux employeurs qui peuvent justifier avoir assuré le logement de leurs salariés sur leur lieu de travail ou assuré le transport intégral et gratuit de ses salariés. De plus, les dispositions de l'article L.243-6 du code de la Sécurité Sociale stipulent que tout employeur peut demander le remboursement du versement transport indûment acquitté. C'est le cas, par exemple, pour la prise en compte de salariés itinérants ou passant plus de 50% de leur temps de travail en dehors du périmètre des transports urbains (PTU), ou pour l'application de l'assujettissement progressif suite au franchissement du seuil de 9 salariés.

Un arrêté ministériel du 29 novembre 1974 fixe la retenue pour frais de recouvrement et celle pour frais de remboursement. La retenue pour frais de recouvrement au profit des organismes collecteurs (URSSAF, MSA et SNCF) sur notre PTU s'élève à 1% du produit effectivement collecté. Cet arrêté précise que l'AOT peut fixer un taux de retenue pour frais de remboursement de 0,5% du montant à rembourser à l'employeur.

Il est donc proposé la mise en application de cette retenue pour frais de remboursement au taux proposé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales dans sa partie relative au versement transport,
Vu la circulaire n°76-170 du 31 décembre 1976 relative au versement transport,
Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 1974,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 04 décembre 2012,

Considérant la possibilité d'appliquer une retenue pour frais de remboursement,

DELIBERE

Approuve l'application d'une retenue pour frais de remboursement pour toutes les demandes de remboursement reçues auprès de notre AOT à compter du 1^{er} janvier 2013,

Décide que cette retenue pour frais s'élèvera à 0,5% du montant à rembourser à l'employeur.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2012-412

ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT

VERSEMENT TRANSPORT - EXONÉRATION D'ASSOCIATIONS - EXONERATION DU SERVICE REGIONAL DE L'AFM

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole bénéficie de la taxe de versement transport, en tant qu'autorité organisatrice des transports (AOT), ressource affectée au financement de la politique des transports collectifs urbains. Le taux applicable est de 2% depuis le 1^{er} février 2012.

L'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent bénéficier d'une exonération.

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération, la fondation ou association doit obtenir une décision expresse de l'AOT, constatant que les trois conditions cumulatives ci-dessus se trouvent remplies.

Suite à un contrôle des cotisations effectué par l'URSSAF Pays de la Loire, l'association Française contre les Myopathies (AFM) a adressé un dossier de demande d'exonération pour ses deux établissements situés sur notre périmètre des transports urbains (PTU).

Après une étude approfondie des pièces transmises, il en ressort que seul le service régional peut bénéficier de l'exonération car il remplit les trois critères cumulativement. Par contre, l'établissement de Gâte Argent ne remplit pas le critère du caractère social tel que prévu par la loi, car il dispose d'une gestion financière autonome et 95% des ressources financières du budget proviennent de prix de journées ou de forfaits sanitaires versés par la CPAM ou le conseil Général. Ce mode de fonctionnement a été jugé à plusieurs reprises par la Cour de Cassation, comme étant incompatible avec le critère social.

Il est donc proposé d'accorder l'exonération de versement transport à l'établissement Service Régional de l'AFM (SIRET 775 609 571 00218) à compter de l'année 2012 et pour une période de 5 ans. Le maintien de cette exonération est conditionné à la transmission sur demande de tout document permettant de vérifier que les critères réglementaires sont toujours remplis.

Tout changement au sein de l'établissement devra être signalé à l'AOT dans un délai de deux mois et peut remettre en cause l'exonération.

Cette délibération sera adressée à l'URSSAF des Pays de la Loire pour suite à donner auprès des deux établissements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles 2333.64, 2333.70, 2333.73

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi 73.640 du 11 juillet 1973, instituant le versement obligatoire au profit des transports en commun,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 4 décembre 2012,

Considérant la demande des deux établissements angevins de l'AFM de bénéficier de l'exonération de versement transport,

Considérant que l'établissement Service Régional de l'AFM remplit les critères pour bénéficier de l'exonération,

Considérant que l'établissement de Gâte-Argent ne remplit pas le critère relatif au caractère social.

DELIBERE

Décide d'exonérer l'établissement Service Régional de l'AFM (SIRET 775 609 571 00218) pour les années 2012 à 2016.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 06 DECEMBRE 2012

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>Enseignement supérieur et recherche</p> <p>Attribution d'une subvention de 3 500 € à Agrocampus Ouest Centre d'Angers INHP pour soutenir l'organisation des septièmes « Rencontres du Végétal », qui se dérouleront les 14 et 15 janvier 2013 à Angers</p>	<p>M. Le Président</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Administration Générale</p> <p>Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour un montant estimé à 137 500 € HT pour Angers Loire Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : acquisition de vêtements de travail – lavage : attribué à Heulin Rousseau • Lot 2 : acquisition de chaussures : attribué à Intersafe Abrium • Lot 3 : Acquisition de vêtements spécifiques et accessoires : attribué à Heulin Rousseau • Lot 4 : Acquisition de vêtements éco-responsable : attribué à Protect'Homs 	<p>M. Le Président</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Avenants de transfert des accords cadres et marchés subséquents conclus avec la société commerciale Citroën relatif à l'acquisition de véhicules légers et utilitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : Véhicules destinés au transport de personnes non collectif • Lot 2 : Véhicules break et fourgonnettes, • Lot 4 : Châssis cabine carrossé de moins de 3,5 tonnes 	<p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>

4	<p>Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, la commune d'Avrillé et l'EPCC Le Quai relatif aux vérifications périodiques d'équipements des bâtiments et sécurité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 2 : vérifications réglementaires électriques des bâtiments : sans suite • Lot 4 : vérifications réglementaires des installations gaz combustibles : attribué à Véritas pour un montant estimatif de 1 200 €HT • Lot 5 : vérifications réglementaires ascenseurs, monte-charges et EMPR : attribué à Dekra pour un montant estimatif de 6 600 €HT • Lot 7 : vérifications triennale sécurité incendie catégorie A et B – type 1 : attribué à Cete Apave pour un montant estimatif de 10 797 €HT • Lot 8 : vérification annuelle des moyens d'accès en hauteur : sans suite 	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
5	<p>Direction du Système d'Information Communautaire</p> <p>Convention entre l'Union des Groupements d'Achats Publics et le coordonnateur du groupement de commandes, Angers Loire Métropole pour la fourniture de licences d'utilisation de logiciels dans le cadre d'un contrat accord entreprises passé avec Microsoft pour un montant global estimé à 1 516 000 € TTC, pour l'ensemble des collectivités membres du groupement : Angers Loire Métropole, Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et la commune des Ponts de Cé</p>	<p>M. Le Président</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
6	<p>Patrimoine</p> <p>Lancement de la consultation des entreprises dans la cadre de marchés à bons de commande pour l'entretien immobilier du patrimoine, pour un montant maximum de 819 400 €HT, décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : Electricité courants forts et faibles • Lot 2 : Charpente – Couverture – Zinguerie – Etanchéité • Lot 3 : Menuiseries extérieures bois et PVC • Lot 4 : Menuiseries intérieures • Lot 5 : Revêtements de sols • Lot 6 : Plâtrerie • Lot 7 : Plafonds suspendus • Lot 8 : Peinture – Revêtement intérieur • Lot 9 : Carrelage – Revêtement mural (faïence) • Lot 10 : Gros œuvre 	<p>M. Le Président</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
7	<p>Urbanisme</p> <p>Acquisition d'une maison à usage d'habitation situé 18 rue Auguste Gautier à Angers, appartenant à Mme CAMUT Madeleine d'une superficie totale de 877 m², au prix de 345 000 €</p>	<p>M. Le Président</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>

8	Acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à l'Etat situées 14 et 15 rue du Bois l'Abbé sur Angers et 744 Pré du Coq et 745 Pièce du Coq sur Beaucouzé d'une superficie totale de 34 329 m ² pour un prix de 14 418,60 € TTC	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
9	Acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie, située lieudit « Bois l'Abbé » à Beaucouzé appartenant à la ville de Beaucouzé, d'une superficie totale de 720 m ² , au prix de 288 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
10	Acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie située lieudit « Champ Moranne » à Beaucouzé appartenant à Cofiroute d'une superficie totale de 564 m ² pour un montant de 225 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
11	Acquisition d'un ensemble de parcelles en nature de voirie situées dans le lotissement du Landreau IV à Beaucouzé, appartenant au la SARA d'une superficie totale de 7 045 m ² pour un montant de 1 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
12	Acquisition de deux terrains situés à Briollay, au lieudit « Champ de l'Abbé » d'une superficie totale de 1 245 m ² pour un montant de 522,90 €, en vue de la restructuration de la station de dépollution de Briollay	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
13	Vente d'un terrain situé à Saint Clément de la Place, 6 rue du Becon à la commune de Saint Clément de la Place d'une superficie de 356 m ² pour un montant de 31 997,74 €, en vue de la restructuration du centre bourg	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Politique de la Ville		M. Le Président
14	Attribution d'une subvention de 515 € à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 49, au titre de la prévention de la délinquance	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention de 4 000 € à RésOvilles, au titre de la prévention de la délinquance	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Habitat et Logement		M. Le Président
16	Attribution d'une subvention de 3 350 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, 36 rue de la Mare, lot n°6	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention de 2 500 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, bd Jean Moulin, Agora, lot n°C107	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une subvention de 2 600 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, bd Jean Moulin, Agora, lot n°D002	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 2 850 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, bd Jean Moulin, Agora, lot n°D101	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une subvention de 3 000 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, Allée du Vercors, lot n°3	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention de 2 850 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, Allée du Vercors, lot n°6	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

22	Attribution d'une subvention de 3 000 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, Allée du Vercors, lot n°10	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une subvention de 2 600 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, Allée du Vercors, lot n°11	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution d'une subvention de 2 600 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, 8 rue de la Barre, lot n°A002	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution d'une subvention de 2 850 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne, ilot B18D	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention de 2 700 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne, ilot A14	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution d'une subvention de 2 600 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne, Terra Nova, lots n°7 et 59	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution d'une subvention de 2 650 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, rue de Villoutreys, lot n°A31	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution d'une subvention de 2 000 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Avrillé, Chemin du Champ des Martyrs, les Villa Floriane, lot n°R22	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution d'une subvention de 1 000 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Ecoouflant, impasse du Bois l'Abbé, lot n°4	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
31	Attribution d'une subvention de 1 000 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Saint Martin du Fouilloux, 10 rue des Carrières, lot n°C2265	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution d'une subvention de 1 000 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Soulaines sur Aubance, lotissement Le Clos des Grands Prés, lot n°57	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution d'une subvention de 3 100 € à pour financer le projet d'accession neuve situé à Trélazé, la Guérinière lot n°1 llot 23C	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution d'une subvention de 3 200 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Trélazé, la Guérinière lot n°4 llot 31D	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution d'une subvention de 2 950 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Trélazé, la Guérinière lot n°6 llot 31D	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
36	Attribution d'une subvention de 2 850 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Trélazé, la Guérinière lot n°7 llot 31D	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution d'une subvention de 2 600 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Trélazé, la Guérinière lot n°19 llot 30	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
38	Attribution d'une subvention de 2 600 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Trélazé, la Guérinière lot n°20 llot 30A	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution d'une subvention de 2 600 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Trélazé, la Guérinière lot n°24 llot 23B	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution d'une subvention de 3 100 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Trélazé, la Guérinière lot n°23 llot 23B	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

41	Attribution d'une subvention de 1 400 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Trélazé, la Quantinière lot n°C81	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
42	Attribution d'une subvention de 1 650 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Trélazé, la Quantinière lot n°A135	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
43	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°1, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
44	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°2, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
45	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°3, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
46	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°4, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
47	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°5, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
48	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°6, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
49	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°7, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
50	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°9, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
51	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°19, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
52	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot N°20, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
53	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°21, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

54	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°23, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
55	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°24, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
56	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un PSLA d'un projet d'accession situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°18, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
57	Attribution d'une subvention classique d'un montant de 89 950 € à l'OPH ANGERS LOIRE HABITAT pour la construction 7 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration situés sur Beaucouzé, Zac des Echats II, Ilot G	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
58	Attribution d'une subvention du dispositif exceptionnel d'un montant de 404 910 € à la SA d'HLM Logi Ouest pour la construction 34 logements émergeant au référentiel « Habiter Mieux » financés en PLUS et PLA Intégration situés sur Avrillé, avenue Jean Lurçat, Les Pépinières	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
59	Attribution d'une subvention du dispositif exceptionnel d'un montant de 798 553 € à la SA d'HLM Logi Ouest pour la construction 62 logements émergeant au référentiel « Habiter Mieux » financés en PLUS et PLA Intégration situés sur Avrillé, le Bois du Roy	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Plan de Déplacement Urbain	M. Le Président
60	Convention de mise à disposition du fichier des accidents de la circulation routière avec le représentant de l'Etat, pour la réalisation par Angers Loire Métropole, d'un observatoire de l'accidentologie sur son territoire	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Développement économique	M. Le Président
61	Attribution d'une participation de 3 000 € à l'Association AnjouGame pour l'organisation du Festival AnjouGame qui aura lieu du 22 au 24 février 2013 aux Ponts de Cé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
62	Attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'Association « le 9 rue Claveau » pour la coordination et l'organisation du déplacement et la participation de plusieurs groupes et entreprises de la filière musicale angevine au Festival South By South West 2013 à Austin	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
63	Attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'Association de Préfiguration Phoenix Senior	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
64	Convention avec le Comité d'Expansion de Maine et Loire pour l'échange des informations et données pour la mise à jour du système d'information géographique départemental des zones d'activités communautaires	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

65	Avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise SOTEBA.RSR d'un montant de 5 450 € HT pour le changement de pièces métalliques corrodées et la réfection du toit en ardoises du chevalement du puits « Champ Robert », édifice construit au cœur du parc des Ardoisières d'Angers Trélazé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
66	Emploi et Insertion Renouvellement de la convention de partenariat avec la Régie de quartiers d'Angers pour la mise à disposition d'un encadrant technique pour le Chantier d'Insertion « Berges de Sarthe » pour une période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013, pour un montant de 45 152,20 € TTC	M. Le Président Le bureau permanent adopte à l'unanimité
67	Développement Durable Attribution d'une subvention de 2 420 € à l'Association Alisée pour la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial	M. Le Président Le bureau permanent adopte à l'unanimité
68	Attribution d'une subvention d'un montant de 4 162,20 € TTC à la compagnie Pile-Poil pour leurs représentations pour la sensibilisation des angevins dans le cadre du forum biodiversité au Grand Théâtre d'Angers	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
69	Attribution d'une subvention d'un montant de 526 € TTC à la compagnie A Travers Champ pour leur spectacle pour la sensibilisation des angevins dans le cadre du forum biodiversité au Grand Théâtre d'Angers	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
70	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Unis-Cité d'un montant de 5 000 € pour la réalisation du Projet MédiaTerre de novembre 2011 à juin 2012	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
71	Attribution d'une subvention de 600 € à Mme Michèle BERGER dans le cadre du développement du solaire thermique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
72	Attribution d'une subvention de 600 € à Monsieur CRETTE Bertrand dans le cadre du développement du solaire thermique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
73	Qualité de l'air et nuisance sonore Convention avec Météo France et la Ville d'Angers pour la fourniture d'informations météorologiques	M. Le Président Retiré de l'ordre du jour
74	Gestion des déchets Mise à disposition de composteurs dans le cadre de la convention pour l'expérimentation avec Ethic Etapes pour la production de compost de qualité destiné au jardin biologique de la Maison de l'Environnement de la Ville d'Angers	M. Le Président Le bureau permanent adopte à l'unanimité
75	Convention avec l'Association les Ateliers du Bocage pour la collecte et traitement des consommables bureautiques issus des déchèteries d'Angers Loire Métropole	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

76	Convention tripartite avec le SICTOM Loir et Sarthe et le SIVEST relative au traitement des déchets des communes de Soulaire et Bourg et Ecuillé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
77	Accueil des gens du voyage Avenant pour le prolongement de l'agrément du centre social « Les Perrins » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou pour la période du 30 juin 2012 au 31 décembre 2012	M. Le Président Le bureau permanent adopte à l'unanimité
78	Tramway Changement de titulaires de marchés publics de travaux de la première ligne de Tramway – Groupe CEGELEC – suite à réorganisation juridique interne des activités du groupe – pas d'incidences financières sur les marchés attribués	M. Le Président Le bureau permanent adopte à l'unanimité
79	Transport de personnes à mobilité réduite Avenant de transfert du marché d'acquisition de véhicules aménagés pour le transport de personnes à mobilité réduite au compte de la SAS VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR	M. Le Président Le bureau permanent adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	Développement Economique et Emploi	
2012-166	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'une montant 1 500 € à M. Nicolas LECLERQ en vue de contribuer au financement de son activité de boulanger	09/11/2012
2012-167	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'une montant 1 500 € à M. Matthieu GUILLET en vue de contribuer au financement de son activité de boulanger pâtissier	09/11/2012
2012-168	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'une montant 600 € à Mme Voahangisoa ERKER, enseignante "VIDA" en vue de contribuer au financement de son activité de broderie, mercerie	09/11/2012
2012-173	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à M. Turan ALBAYRAK pour la création d'une entreprise de maçonnerie générale	29/11/2012
2012-174	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant 600 € à M. Jean-Pierre DEMOIS, pour la création de son agence immobilière (SASU ACIF)	29/11/2012

	Ressources Humaines	
2012-161	Arrêté de réquisition des agents du service de l'eau et de l'assainissement pour la journée du 14 novembre 2012	08/11/2012
	Urbanisme	
2012-159	Délégation du droit de préemption à la commune d'Angers sur un bien en la commune d'Angers, au 54 rue Eugénie Mansion appartenant M. Michel GOISLARD	31/10/2012
2012-162	Mise à disposition de la SARL AUTHENTIC DECO un local à usage de stockage et de bureaux d'une surface de 775 m ² , au 1er étage d'un ensemble immobilier situé 3 rue Clément Ader à Angers pour un montant annuel de 18 864 € HT	08/11/2012
2012-163	Mise à disposition de la SARL HEMISPHERE SUD FINANCES un local à usage de stockage et de bureaux d'une surface de 140 m ² , au 1er étage d'un ensemble immobilier situé 3 rue Clément Ader à Angers pour un montant annuel de 11 184 € HT	08/11/2012
2012-164	Mise à disposition de la SARL US DEVELOPPEMENT d'un local à usage de stockage et de bureaux d'une surface de 63 m ² , au 1er étage d'un ensemble immobilier situé 3 rue Clément Ader à Angers pour un montant annuel de 4 428 € HT	08/11/2012
2012-169	Convention de gestion avec la commune des Ponts de Cé pour la mise en réserve d'un terrain d'une superficie totale de 311 m ² , situé 28 rue David d'Angers, pour un durée d'un an renouvelable ne pouvant excéder le 12 décembre 2021	23/10/2012
2012-172	Délégation du droit de préemption urbain à la SPLA de l'Anjou sur des locaux commerciaux sis en la commune d'Avrillé au 30 ter avenue Pierre Mendès France appartenant à la SA Coopérative d'Alimentation Biologique d'Anjou BIOCOOP	27/11/2012
	Bâtiment – Gestion du Patrimoine	
2012-176	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec ENVIE ANJOU pour les locaux sis rue de l'Argette à Beaucouzé	28/11/2012
2012-177	Mise à disposition de la Société Orange France des emplacements pour le local technique et l'implantation d'un pylône de 31 mètres situés au lieudit Lafontaine à Avrillé pour une durée de 12 ans à compter du 25 décembre 2012 renouvelable de plein droit par période de 6 ans moyennant un loyer annuel de 2 392 € TTC	28/11/2012
	Commande publique	
2012-165	Désignation de Monsieur Luc BELOT pour remplacer Monsieur Daniel RAOUL à la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2012	09/11/2012
	Administration Générale	
2012-170	Désignation de Frédéric BEATSE pour représenter le Président d'Angers Loire Métropole au Fonds de dotation territorial comme membre du bureau	14/11/2012
2012-175	Vente à Mme Jacqueline BRECHET d'une Renault Mégane immatriculée 2058 WS 49 datant de 1997 pour un montant de 800 €	29/11/2012

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINI/MAXI en €HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	Si BDC sans MINI/MAXI en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	SI MARCHÉ ORD Prix global et forfaitaire
A12232E	E/A	T	ORD	Rue A. Girardeau du Secteur de la Chesnaie aux PONTS DE CE. Réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable par voie interne et projection de résine polyurée dans les conduites en fonte non revêtue.	Lot unique	SETHA	93000	BOBIGNY			15 200,00 €
A12233E	E/A	F	ORD	Fourniture et pose d'un escalier en ALUMINIUM sur le site de la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole au lieu-dit : MONPLAISIR	Lot unique	LAURENT GUEGNARD	49170	SAVENNIERE S			15 677,50 €
A12234A	E/A	F	ORD	Fourniture et installations de dégrilleurs automatiques verticaux pour les stations d'épuration et de refoulement d'eaux usées d'ALM.	Lot n°1 : Dégrilleur STEP St Clément de la Place	FB PROCEDES	44986	SAINTE LUCE SUR LOIRE			7 750,00 €
A12235A	E/A	F	ORD	Fourniture et installation de dégrilleurs automatiques verticaux pour les stations d'épuration et de refoulement d'eaux usées d'ALM.	Lot n°2 : SR Mayenne pour les Montreuil-Juigné	FB PROCEDES	44986	SAINTE LUCE SUR LOIRE			12 500,00 €
A12247T	TRAMWAY	S	BDC sans mini/avec maxi	Prestations de levés topographiques pour la 2ème ligne de tramway de l'agglomération angevine	Lot unique	Cabinet BRANCHEREAU	49022	ANGERS CEDEX 02	Maxi : 300 000,00 €		
A12248T	TRANSPORTS	F	ORD	Solution de protection contre les menaces du flux en provenance d'internet et mise en conformité réglementaire des accès internet	Lot unique	NEXTIRAONE	49024	BEAUCOUZE			15 340,86 €
A12249P	DVPT DURABLE	PI	ORD	Etude "Bonnes pratiques de la Biodiversité"	Lot unique	G et A LINKS	44009	NANTES CEDEX 01			39 700,00 €
A12250P	DDIE	PI	ORD	Etude pour la collecte et la substitution des papiers-cartons et certains plastiques	Lot unique	INDIGGO	44000	NANTES			22 312,50 €
A12251P	DDIE	PI	ORD	Etude de valorisation organique par le compostage	Lot unique	BIOMASSE NORMANDIE	14000	CAEN			16 125,00 €
A12252F	DRH/Formation	S	BDC sans mini/avec maxi	Améliorer la qualité des écrits professionnels	Lot unique	FORM&COM	49123	CHAMPTOCE SUR LOIRE	Maxi : 20 000,00 €		

A12253T	TRANSPORTS	S	ORD	Fourniture de bandeaux leds simples et double faces pour bus et développements logiciels associés	Lot unique	LUMIPLAN DUHAMEL	38260	DOMENE		19 945,00 €
A12254P	DEPLACEMENTS	PI	ORD	Etude de faisabilité et de trafic pour l'accessibilité à l'extension sud de la zone d'activités des Landes à Avrillé	Lot unique	ARCADIS ESG	44000	ST HERBLAIN		37 694,20 €
A12255D	DECHETS	S	ORD	Déménagement de bacs roulants stockés à Pomanjou	Lot unique	DEMECO	49070	BEAUCOUZE		6 900,00 €
A12256P	DDIE	PI	ORD	Assistance à la mise en œuvre du schéma directeur de l'économie et de l'emploi durables	Lot unique	THIERRY BRUHAT CONSULTANTS	75749	PARIS		6 500,00 €
A12257T	TRANSPORTS	F	ORD	Acquisition de matériel de maintenance pour le réseau multi-services (RMS) du réseau de transports Irigo	Lot unique	ELEC SYSTEM	49180	ST BARTHELEMY D'ANJOU		14 555,45 €
A12258T	TRANSPORTS	T	ORD	Travaux de mise en conformité des monte-charges du dépôt bus et de l'agence clientèle Irigo	Lot unique	THYSSENKRUPP Ascenseurs	49181	ST BARTHELEMY D'ANJOU		4 213,90 €
A12259T	TRANSPORTS	S	ORD	Acquisition d'un module de télétransmission pour le transfert des éléments de transport sanitaire pour le réseau Irigo Handicap Transport	Lot unique	SCR Informatique	44110	ERBRAY		4 006,00 €
A12260P	BAT	T	ORD	Maison de la Technopole Angers remplacement des portes d'entrée (accessibilité)	Lot unique	VERRE Solutions	49181	ST BARTHELEMY D'ANJOU		12 286,00 €
A12261P	INFO/COM	S	ORD	Création graphique Made In Angers 2013	Lot unique	INSIGHT	49240	AVRILLE		6 800,00 €
A12262P	DPJP	PI	ORD	Assistance à maîtrise d'ouvrage Chantier : ZI Beuzon-Eventard - réparation d'une conduite d'eaux pluviales	Lot unique	SCE	44307	NANTES		4 200,00 €
A12263P	BAT	T	ORD	travaux de climatisation de la salle serveur - bâtiment Chevreul	Lot unique	SARL EIB	49000	ECOUFLANT		32 993,21 €
A12265P	DPJP	F	ORD	Fabrication et pose de 4 totems avec 2 lisses par totem, sans sérigraphie	Lot unique	SEM	49481	ST SYLVAIN D'ANJOU		4 440,00 €
A12266M	TOURISME	T	ORD	mise en conformité des sanitaires et aménagements de vestiaires dans le restaurant	Lot unique	PCG Guichard	49130	LES PONTS DE CE		11 694,00 €
A12267F	DEA	S	BDC sans mini/maxi	Prévention du risque amiante	Lot unique	SOCOTEC	44800	ST HERBLAIN	7 335,00 €	
A12268T	TRANSPORTS	S	ORD	Fourniture d'un pont ZF ref 4472036219 – Livraison comprise	Lot unique	CARROSSERIE CHARRIAU EVAIN	44320	ST PÈRE EN RETZ		9 553,57 €
A12269P	DSIC	S	ORD	Maintenance solution PROGOS	Lot unique	MGDIS	56038	VANNES		22 863,03 €
G12027P0	DSIC	PI	ORD	Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la définition de la stratégie du programme SIG	lot unique	IETI Consultants	71000	MACON		33 755,00 €

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 06 décembre 2012, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

Je vous souhaite à tous ceux que je ne reverrai pas d'ici là, de bonnes vacances et d'excellentes fêtes de Noël à vous et aux vôtres !

La séance est levée à 21h35

Le Secrétaire de Séance

Mme Roselyne BIENVENU

Le Président

Jean Claude ANTONINI

DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
Habitat et Logement	
POLITIQUE DE L'HABITAT - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS PARTICIPANT A L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT- GARANTIES D'EMPRUNTS PAR ANGERS LOIRE METROPOLE - CONDITIONS ET MODALITES GENERALES - DEL-2012-377	2
AUTRES DOSSIERS	
Habitat et Logement	
DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010 - 2015) - EXERCICE 2012 - AVENANT N°9 DE FIN DE GESTION - DEL-2012-378	7
Administration Générale	
VOEU POUR LE TRANSFERT DE LA MAISON D'ARRET - DEL-2012-379	9
SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE LA MAYENNE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT - DEL-2012-380	12
UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET INGENIERIE DE LA SANTE- ANGERS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL-2012-381	12
UNIVERSITE D'ANGERS - COMMISSION DU PATRIMOINE IMMOBILIER - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2012-382	13
SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE ANGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT N° 1 - DEL-2012-383	14
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (ANGERS LOIRE TELEVISION) - ALTV - MODIFICATION DES STATUTS - DEL-2012-384	15
BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DES BATIMENTS - VILLE D'ANGERS, ANGERS LOIRE METROPOLE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS, EPCC LE QUAI ET EPCC ESBA - CONVENTION - DEL-2012-385	20
CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ PÉTROLIER LIQUÉFIÉ (GPL) - VILLE D'ANGERS, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT - DEL-2012-386	21
Enseignement Supérieur et Recherche	
INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST (ICO) D'ANGERS - CONSTRUCTION D'UN PLATEAU ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - CONVENTION - DEL-2012-387	22
INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGENIEUR D'ANGERS (ISTIA) - CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER) 2007-2013 ET AVENANT DE REVISION A MI-PARCOURS - EXTENSION DES LOCAUX - CONVENTION. - DEL-2012-388	25
UNIVERSITE D'ANGERS - CONSTRUCTION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE EN INGENIERIE DE LA SANTE (IRIS) - PARTICIPATION D'ANGERS LOIRE METROPOLE AU FINANCEMENT - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION - DEL-2012-389	26
EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - LANCMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX - DEL-2012-390	28

Direction du Système d'Information Communautaire	
CARTE A'TOUT - CNIL - TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES - CREATION D'UN REFERENTIEL USAGERS - DEL-2012-391	29
Finances	
DECISION MODIFICATIVE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 - DEL-2012-392	31
ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES. - DEL-2012-393	32
Tourisme	
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PROMOTION ET COMMERCIALISATION TOURISTIQUES - DELIBERATION DE PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE - DEL-2012-394	34
TAXE DE SEJOUR - GRILLE DES TARIFS - AJUSTEMENT - DEL-2012-395	35
Développement économique	
PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - REVITALISATION DU BASSIN D'EMPLOI D'ANGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT N° 1 - DEL-2012-396	37
ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES (GÉNIE CIVIL) DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AU PROFIT DES OPÉRATEURS DE RÉSEAUX - EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE - DEL-2012-397	38
MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DU SERVICE AUX ENTREPRISES - CONVENTION - DEL-2012-398	41
PATRIMOINE IMMOBILIER - MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION - AVENANT N° 4 - DEL-2012-399	42
Urbanisme	
PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 15 - APPROBATION - DEL-2012-400	43
Eau et Assainissement	
EAU - MISE A DISPOSITION D'UNE FIBRE OPTIQUE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU INFORMATIQUE DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PONTS-DE-CE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2012-401	44
ASSAINISSEMENT- MISE A DISPOSITION PAR LE CESAME D'UN TERRAIN SITUE AU LIEU DIT PARTHENAY A SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2012-402	46
Enseignement scolaire	
CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - ANGERS - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2012-403	47
GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - LES PONTS DE CE - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2012-404	48

Développement Durable	
PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL D'ANGERS LOIRE METROPOLE - MISE EN OEUVRE DU PREMIER PLAN D'ACTIONN 2011-2014 - CREATION D'UNE AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - ADHESION D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DESIGNATION DE REPRESENTANT - DEL-2012-405	49
Qualité de l'Air et Nuisance Sonore	
ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE JUIGNE SUR LOIRE - DEL-2012-406	54
Ressources Humaines	
MISE À DISPOSITION DES SERVICES - CONVENTION ANNEXE RELATIVE À LA DIRECTION PROSPECTIVE, INTERNATIONAL ET ORGANISATION (PRIO) PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES - AVENANT N°1 - DEL-2012-407	55
MISE À DISPOSITION DES SERVICES - CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LE CENTRE DE MAINTENANCE AUTOMOBILE DE LA DIRECTION DE LA VOIRIE DE LA VILLE D'ANGERS ET L'ATELIER MÉCANIQUE DU CENTRE TECHNIQUE DE LA DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE. - DEL-2012-408	56
Tramway	
LIGNE B - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - ATTRIBUTION DE MARCHÉ - DEL-2012-409	57
Administration générale Transport	
VERSEMENT TRANSPORT - REMBOURSEMENT - PRECISIONS SUR LES NOTIONS DE PERSONNEL LOGÉ ET PERSONNEL TRANSPORTÉ - DEL-2012-410	66
VERSEMENT TRANSPORT - REMBOURSEMENT - FIXATION D'UN TAUX DE RETENUE POUR FRAIS DE TRAITEMENT - DEL-2012-411	67
VERSEMENT TRANSPORT - EXONÉRATION D'ASSOCIATIONS - EXONERATION DU SERVICE REGIONAL DE L'AFM - DEL-2012-412	68
Liste des Décisions	69
Liste des Arrêtés	76
Liste des marchés à procédures adaptées	78